Quatre-vingt-troisième année. — N° 277. Le Numéro : 12 francs. Vendredi 23 Novembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté portant désignation des assesseurs des tribunaux pour enfants en Algérie (rectificatif) (p. 11603).

Arrêtés portant nominations, désignations, mutations, mises en disponibilité, acceptations de démission, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et commis greffiers) (p. 11603).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 22 novembre 1951 portant nomination d'un directeur de cabinet de préfet et de sous-préfets (p. 11603).

Arrêté du 30 octobre 1951 relatif à l'allocation d'une indemnité de fonctions aux inspecteurs départementaux et inspecteurs départementaux adjoints des services d'incendie (p. 11604).

Arrêté du 19 novembre 1951 portant interdiction de circulation, mise en vente et distribution du journal italien *Paese Sera* (p. 11604).

Arrêté du 20 novembre 1951 portant interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de la revue *Minuit Pigalle* (p. 11604).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 11604).

Administration préfectorale (p. 11604).

Personnel du cadre des préfectures (p. 11604).

Sûreté nationale (p. 11604).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 22 novembre 1951 chargeant le ministre adjoint à la défense nationale de l'intérim du ministère de la défense nationale (p. 11605).

Décret portant nominations, promotions et changement d'arme (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 11605).

Arrêtés portant nominations, avancements et détachements :

Constructions et armes navales (p. 11605).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 11606).

Personnels civils extérieurs de l'air (p. 11606).

Régisseurs d'avances (p. 11606).

Arrêté portant dégagement des cadres (gendarmerie nationale) (p. 11606).

Décisions portant admissions à l'honorariat (armée de l'air, réserve) (p. 11606).

Décision portant admission à la retraite d'officiers de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 11607).

Décisions portant homologation de brevets de l'armée de l'air (rectificatifs) (p. 11607).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 22 novembre 1951 portant nomination d'un président de chambre à la cour des comptes (p. 11607).

Arrêté du 21 novembre 1951 fixant le taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1951 (p. 11607).

Arrêté portant nomination d'un administrateur d'une banque nationalisée (p. 11607).

Arrêté portant détachement (inspection générale des finances) (p. 11607).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-1346 du 21 novembre 1951 portant extension aux personnels enseignants en service en Algérie des dispositions des décrets n°s 50-1252 et 50-1253 du 6 octobre 1950 (p. 11608).

Décret n° 51-1347 du 21 novembre 1951 complétant la liste des dépôts départementaux d'archives où peut être nommé un archiviste adjoint (p. 11608).

Décrets du 21 novembre 1951 portant nomination de professeurs titulaires (enseignement supérieur) (p. 11608).

Décret du 21 novembre 1951 portant nomination de deux inspecteurs d'académie (p. 11608).

Arrêté du 20 novembre 1951 modifiant l'arrêté du 13 mai 1948 instituant diverses commissions administratives paritaires auprès du directeur des bibliothèques de France (p. 11608).

Arrêtés portant nomination et détachements (bibliothèques et enseignement du premier degré) (p. 11609).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant promotions, titularisation, attributions de fonctions, détachements, annulant une nomination, complétant et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 11609).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret du 21 novembre 1951 portant autorisation de mutation et de réunion de concessions de mines métalliques (p. 11611).

Arrêté du 16 novembre 1951 portant approbation des comptes et bilans de la régie des mines de la Sarre pour l'exercice 1949 (p. 11611).

Arrêtés portant détachement et radiation des cadres (mines et service des instruments de mesure) (p. 11611).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Décret n° 51-1348 du 19 novembre 1951 remplaçant le décret du 11 juin 1948 instituant l'ordre du Mérite artisanal (p. 11612).

Décret du 20 novembre 1951 portant délégation de signature (p. 11613).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 novembre 1951 modifiant l'arrêté du 27 juin 1951 instituant un fonds spécial de garantie des emprunts contractés par les migrants auprès des caisses de crédit agricole (p. 11613).

Arrêté du 14 novembre 1951 portant approbation du compte définitif de gestion de l'Union régionale corporative agricole des Alpes-Maritimes (p. 11614).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Décret portant dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 11614).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-1349 du 20 novembre 1951 portant relèvement des taux de l'indemnité de service temporaire en France allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 11614).

Décret n° 51-1350 du 21 novembre 1951 portant attribution d'une indemnité de première mise d'uniforme et d'une indemnité de transformation d'uniforme aux inspecteurs de la France d'outre-mer (p. 11614).

Arrêté du 13 novembre 1951 portant remise de débet (p. 11614).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, classement, détachement, mises en position de mission, en disponibilité et sous les drapeaux, acceptations de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administrateurs (p. 11615).

Administration centrale (p. 11615).

Agriculture (p. 11615).

Chiffre (p. 11615).

Eaux et forêts (p. 11615).

Gouverneurs (p. 11615).

Sages-femmes (p. 11615).

Service administratif de Bordeaux (p. 11615).

Transmissions (p. 11615).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 11615).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 23 octobre 1951 approuvant les statuts définitifs de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (p. 11616).

Arrêtés portant détachements (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 11617).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 7 novembre 1951 portant remise de débet (p. 11618).

Arrêtés portant promotions, affectations et mutations (personnel des offices départementaux) (p. 11618).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant détachement (inspection de la santé) (p. 11615).

Suspension temporaire de fonctions (p. 11618).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 11618).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membre de commission générale. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi de conservateur du jardin du Luxembourg (p. 11621).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de rapporteur. — Réunions de commissions des 21 et 22 novembre 1951. — Convocation de commission (p. 11623).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11623).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 11624).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats du tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 11624).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour l'emploi de surveillant de travaux stagiaire d'agence des bâtiments de France à la direction de l'architecture (p. 11624).

Situation de la Banque de France (p. 11625).

Annonces (p. 11626).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 142 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 novembre 1951. — Questions écrites (p. 8317).

N° 77 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 novembre 1951. — Questions écrites (p. 2679).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 45

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 22 novembre 1951 (p. 939).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Désignation des assesseurs des tribunaux pour enfants en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1951: page 11380, 2e colonne, 67e ligne, Assesseurs suppléants (tribunal de Bougie), au lieu de: « Si Hassen, Ali », lire: « Si Hassen, Slimane ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 20 novembre 1951, sont nommés, par nécessité de service, surveillants chefs adjoints (2e classe):

A la maison centrale de Melun: M. Niay (Robert), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre d'observation de Château-Thierry.

Au centre d'observation de Château-Thierry: M. Lebeau (Fernand), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison centrale de Melun.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er décembre 1951: M. Launay (Henri), premier surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire d'Œrmingen (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 1er janvier 1952: M. Lacaze (Léon), surveillant chef (hors classe) à la maison d'arrêt d'Agen (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 1er janvier 1952: M. Milcent (Eugène-Arthur), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Melun (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 5 janvier 1952: M. Brunet (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Tours (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 5 janvier 1952: M. Liege (Omer), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Tours (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 15 janvier 1952: M. Delsuc (Edouard), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand (application des dispositions de l'article 5, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Sont admis, d'office, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 7 décembre 1951: M. Marchetti (François), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulon (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 7 janvier 1952: M. Duflos (Maurice), surveillant chef (hors classe) à la maison d'arrêt d'Amiens (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 7 janvier 1952: Mme Duflos, née Guilbert (Archange-Marie-Louise), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Amiens (application des dispositions de l'article 6, § 3, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 14 avril 1951 en tant qu'il nomme surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes »: M. Angeli (Louis), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Avignon, non-acceptant.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 9 octobre 1951 en tant qu'il mute, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Broussole (Léon), surveillant (4e classe) à la maison de correction d'Orléans, qui est muté, en la même qualité, par nécessité de service, aux prisons de Fresnes.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes: M. Ferdane (Roger), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Laval.

A la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan: M. Raynal (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Chartres.

A la maison d'arrêt de Chartres: M. Thouvenin (Raymond), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan.

A la maison de correction de Lyon: M. Colonna (Charles), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Bourg.

A la maison centrale de Melun: M. Bourbon (Pierre), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Poissy.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Alaniou (Yvan), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Montargis.

Sont placés en disponibilité d'office:

M. Roi (Georges), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (à compter du 14 août 1951).

M. Tourteau (Pierre), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (à compter du 20 septembre 1951).

Est acceptée, à compter du 1er décembre 1951, la démission de M. Genouille (Antoine), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Est acceptée, à compter du 1er novembre 1951, la démission de M. Aussignac (Louis), surveillant à la maison centrale d'Eysses, placé, sur sa demande, en disponibilité pour une période de trois mois par arrêté du 18 juin 1951 (à compter du 1er août 1951).

Par arrêté en date du 20 novembre 1951:

Est désigné, en qualité de médecin du centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. le docteur Michel (Jacques), en remplacement de M. le docteur Douzain, décédé.

Sont désignés, en qualité d'aumônier:

Du centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. l'abbé Marminia (Michel), en remplacement de M. le révérend père Plomet, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Sarreguemines: M. le chanoine Diettert (François), en remplacement de M. le chanoine Berthel, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Nevers: M. l'abbé Experton (Jean), en remplacement de M. le chanoine Chouet, démissionnaire.

Du centre d'observation de Château-Thierry: M. le chanoine Millot (Paul), en remplacement de M. l'abbé Somme (Léon).

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, Mme veuve Rose, née Burette (Rosalie-Eugénie), surveillante de 3e classe à la maison d'arrêt de Loos, est admise d'office à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1951, par application des dispositions de l'article 6 (§ 2) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

L'intéressée devra cesser ses fonctions le 30 novembre 1951.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, Mme veuve Jouy, née Souale (Camille), surveillante de 3e classe à la maison d'arrêt de Loos, est admise d'office à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1951, par application des dispositions de l'article 6 (§ 2) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

L'intéressée devra cesser ses fonctions le 30 novembre 1951.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951:

M. Schmitt (Michel), commis greffier au tribunal cantonal de Saverne, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Wasselonne, en remplacement de M. Dangelser, greffier du régime transitoire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Casse (André-Gilbert), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Saverne, en remplacement de M. Schmitt, nommé à Wasselonne.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 novembre 1951 portant nomination d'un directeur de cabinet de préfet et de sous-préfets.

Par décret en date du 22 novembre 1951:

M. Bourguet (Louis), sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est chargé des fonctions de sous-préfet de Grasse (hors classe), en remplacement de M. Fouineau, nommé préfet de 3e classe, mis à la disposition du ministre de la santé publique

M. Œuvrard (Maurice), sous-préfet de Mayenne (1re classe), est nommé directeur du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. Bourguet.

M. Fridrici (Roger), sous-préfet de Sarreguemines (1re classe personnelle), est nommé sous-préfet de Mayenne (1re classe), en remplacement de M. Œuvrard.

M. Graveau (Gérard), sous-préfet de Vendôme (2e classe), est nommé sous-préfet de Sarreguemines (2e classe), en remplacement de M. Fridrici.

M. Pasquier (Alexandre), sous-préfet de Tlemcen (2e classe personnelle militaire), est nommé sous-préfet de Vendôme (2e classe), en remplacement de M. Graveau.

M. Bonhomme (Albert), sous-préfet de 1re classe hors cadres, est nommé sous-préfet de Tlemcen, en remplacement de M. Pasquier.

M. Roy (Jacques), sous-préfet de Castelsarrasin (2e classe), est nommé sous-préfet de 1re classe hors cadres.

M. Graille (Jean), sous-préfet de Pamiers (3e classe), est nommé sous-préfet de Castelsarrasin (2e classe), en remplacement de M. Roy.

M. Pares (André), chef de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, est nommé sous-préfet de Pamiers (3e classe), en remplacement de M. Graille.

Allocation d'une indemnité de fonctions aux inspecteurs départementaux et inspecteurs départementaux adjoints des services d'incendie.

Le ministre de l'intérieur, le ministre du budget et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 19 du décret du 13 août 1925 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics,

Arrêtent:

Article unique. — Une indemnité de fonctions peut être allouée par les départements aux fonctionnaires et agents de l'Etat qui exercent les fonctions d'inspecteurs départementaux et d'inspecteurs départementaux adjoints des services d'incendie, jusqu'à concurrence d'un maximum égal, pour les inspecteurs départementaux, au sixième du traitement d'un commandant professionnel de sapeurs-pompiers de 1re classe et, pour les inspecteurs départementaux adjoints, au douzième de ce même traitement.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur général de l'administration départementale et communale et de la protection civile,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Pour le ministre du budget et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Interdiction de circulation, mise en vente et distribution du journal italien « Paese Sera ».

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la mise en vente et la distribution du journal italien *Paese Sera* sont interdites sur l'ensemble du territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 1951.

CHARLES BRUNE.

Interdiction d'affichage et de vente à des mineurs de la revue « Minuit Pigalle ».

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu les avis exprimés par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949 dans sa séance du 23 mai 1951;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans la revue *Minuit Pigalle*.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins, des kiosques, et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police, à Paris, et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

CHARLES BRUNE.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Cayssial (Guy), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de Corbeil (Seine-et-Oise).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 20 novembre 1951, le détachement de M. Laborde (Francis), sous-préfet hors classe à la disposition du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en qualité de chef du service du personnel du haut commissariat de la République française en Allemagne est renouvelé pour une période de cinq années à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté du 20 novembre 1951, le détachement de M. de Felix (Jean), sous-préfet de 1re classe, à la disposition du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en qualité d'administrateur de 4e classe délégué de cercle, est renouvelé pour une période de cinq années à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 20 novembre 1951, le détachement de M. Kieffer (Louis), sous-préfet de 1re classe, en qualité d'inspecteur général à l'Agence Havas, est renouvelé pour une période de cinq années à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté du 20 novembre 1951, le détachement de M. Baldeyrou (Jacques), sous-préfet de 3e classe, en qualité d'administrateur de 4e classe auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est renouvelé pour la période du 1er avril au 30 juin 1951.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Pruvot (René), agent de service de 4e classe du cadre complémentaire des préfectures, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1951, en qualité de chauffeur touriste auxiliaire du cadre départemental de l'Aisne.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Parent (Suzanne), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire des préfectures, est détachée pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, auprès du service départemental de la reconstruction et de l'urbanisme de Meurthe-et-Moselle pour y exercer les fonctions de commis.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 20 novembre 1951, la durée du détachement du secrétaire Poupart (Henri), de la police d'Etat de la Marne, auprès du haut commissaire de France en Afrique équatoriale française, est portée de trois à cinq ans.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 22 novembre 1951 chargeant le ministre adjoint à la défense nationale de l'intérim du ministère de la défense nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice Bourgès-Maunoury, ministre adjoint de la défense nationale, est chargé de l'intérim du ministère de la défense nationale pendant l'absence de M. Georges Bidault.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Décret portant nominations, promotions et changement d'arme (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1951:

Page 11197, 2e colonne:

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Au lieu de:

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Lire:

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Page 11198, 1re colonne:

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au lieu de: « M. le lieutenant de réserve de l'arme blindée et cavalerie Trigan (Pierre-Charles) », lire: « M. le lieutenant de réserve de l'arme blindée et cavalerie, Tregan (Pierre-Charles) ».

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 7 novembre 1951:

Sont avancés en échelons les secrétaires administratifs principaux et les secrétaires administratifs de 1re et de 2e classe des directions de travaux dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ET ÉCHELON	ANCIENNETÉ dans l'échelon.	NOUVEL échelon.	DATE D'EFFET du nouvel échelon.
Lainé (Joseph)	Secrétaire administratif principal, 1er échelon.	1er décembre 1949.	2e	1er décembre 1951.
Castellin (Joseph)	Idem	1er décembre 1949.	2e	1er décembre 1951.
Gourvès (Eugène)	Idem	31 décembre 1949.	2e	31 décembre 1951.
Maudé (Augustin)	Secrétaire administratif de 1re classe, 3e échelon	27 novembre 1949.	4e	27 novembre 1951.
Gestin (Antoine)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Scieller (Jean)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Ange (Julien)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Hernot (Joseph)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Petiot (André)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Kéroullas (Jean)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Tafani (Dominique)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Bougie (Louis)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Rollet (Ange)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Braun (Jacques)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Couderc (Olivier)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Grall (Yves)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Croullebois (Alexis)	Idem	1er décembre 1949.	4e	1er décembre 1951.
Guillarmou (François)	Secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon	26 novembre 1949.	3e	26 novembre 1951.
Gourlaouen (Guillaume)	Idem	26 novembre 1949.	3e	26 novembre 1951.
Feyriol (Elie)	Idem	27 novembre 1949.	3e	27 novembre 1951.
Gléhen (Vincent)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Fouché (Pierre)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Guerrini (Dominique)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Simon (Marcel)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Rozo (Louis)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Roche (Joseph)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Péron (Pierre)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Scaviner (François)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Naudin (Paul)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Danet (Henri)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Roger (Eugène)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Ledu (Louis)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Leroy (William)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Prétrot (Marceau)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Jacquet (Jules)	Idem	1er décembre 1949.	3e	1er décembre 1951.
Le Brun (Henri)	Secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon	1er décembre 1949.	2e	1er décembre 1951.
Bouthémy (Joseph)	Idem	6 décembre 1949.	2e	6 décembre 1951.
Motreff (Jean)	Idem	29 décembre 1949.	2e	29 décembre 1951.
Bonnet (André)	Idem	29 décembre 1949.	2e	29 décembre 1951.
Troin (Jules)	Idem	31 décembre 1949.	2e	31 décembre 1951.
Le Fur (François)	Idem	31 décembre 1949.	2e	31 décembre 1951.
Hervois (Albert)	Idem	31 décembre 1949.	2e	31 décembre 1951.
Rustuel (Henri)	Secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon	1er décembre 1949.	6e	1er décembre 1951.
Bosvy (Raymond)	Idem	1er décembre 1949.	6e	1er décembre 1951.
Saussard (Marcel)	Idem	2 décembre 1949.	6e	2 décembre 1951.
Spinosi (Ange)	Secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon	16 décembre 1949.	5e	16 décembre 1951.
Ciavaldini (Antoine)	Idem	16 décembre 1949.	5e	16 décembre 1951.
Fitamant (Yves)	Idem	18 décembre 1949.	5e	18 décembre 1951.
Reignier (Jacques)	Secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon	17 novembre 1949.	4e	17 novembre 1951.
Bouffard (Eugène)	Idem	25 décembre 1949.	4e	25 décembre 1951.
Guillou (Yves)	Idem	25 décembre 1949.	4e	25 décembre 1951.
Barettapiana (Georges)	Secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon	25 novembre 1949.	3e	25 novembre 1951.
Bertrand (Raphaël)	Idem	24 décembre 1949.	3e	24 décembre 1951.
Lacombe (Ernest)	Secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon	13 novembre 1949.	2e	13 novembre 1951.

Sont nommés à l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe des directions de travaux, les agents administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

Pour compter du 5 décembre 1951: M. Le Calvarre (François).

Pour compter du 24 décembre 1951: M. Couty (Roger).

Sont avancés en classe l'agent administratif principal et les agents administratifs des directions de travaux inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

Pour compter du 31 décembre 1951: M. Parrigi (Pierre), agent administratif principal de 2e classe.

Pour compter du 30 novembre 1951: M. Cabannes (Jean), agent administratif de 2e classe.

Pour compter du 15 décembre 1951: M. Léger (Gaston), agent administratif de 2e classe.

Pour compter du 26 décembre 1951: M. Loisel (Alexandre), agent administratif de 2e classe.

Pour compter du 1er novembre 1951: M. Antier (André), agent administratif de 3e classe.

Pour compter du 18 novembre 1951: M. Griffoni (François), agent administratif de 3e classe.

Pour compter du 15 décembre 1951: M. Ciabrini (Jaurès), agent administratif de 3e classe.

Pour compter du 18 décembre 1951: M. Beaume (Georges), agent administratif de 3e classe.

Pour compter du 24 décembre 1951: M. Cadet (Léon), agent administratif de 3e classe.

Pour compter du 27 décembre 1951: M. Grall (Yves), agent administratif de 3e classe.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, M. Charrier (Fernand), chef de travaux des constructions navales, port matriculaire Brest, détaché auprès du ministre de la marine marchande depuis le 1er août 1948 pour y exercer les fonctions de son grade, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er août 1951.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté interministériel en date du 29 octobre 1951, M. Le Floch (François), commis administratif au secrétariat d'Etat à la guerre, est détaché en qualité de rédacteur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, MM. Bodenan (Paul) et Ulvoas (Jean), commis administratifs titulaires de 1re classe, 4e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (direction des travaux du génie de Rennes) sont détachés pour une période de cinq années à compter du 1er janvier 1947, auprès des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (service départemental du Finistère) (régularisation).

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 14 novembre 1951, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste d'aptitude complémentaire fixée par l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1950, sont nommés secrétaires administratifs, à compter du 1er janvier 1949, dans les conditions indiquées ci-après:

Secrétaire administratif adjoint.

Bras (Madeleine).

Secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

Bombard (Emile).

Secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.

Hackel (Paul).

L'affectation des intéressés fera l'objet d'une décision ultérieure.

Tout secrétaire administratif ne rejoignant pas, dans le délai qui lui sera imparti, le poste pour lequel il sera désigné, sera considéré comme renonçant définitivement à l'emploi et sa nomination en cette qualité sera rapportée.

Les intéressés ne pourront percevoir la rémunération afférente à leur nouvel emploi et, éventuellement, les rappels de traitements résultant de ces nominations avant que l'acceptation dudit emploi par eux soit devenue définitive.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 19 novembre 1951, le sergent-major Louchet (Léon-Paul), est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social du service de l'action sociale des forces armées à Lille en remplacement de l'adjudant-chef Guilbert (Daniel), appelé à d'autres fonctions.

Dégagement des cadres (gendarmerie nationale).

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 Cab/Mil/Gue/PK du 8 juin 1946, pour l'application des dispositions du titre II de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — M. le capitaine de gendarmerie Brouillonnet (Robert), déjà bénéficiaire de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, est admis, à compter du 1er décembre 1951, au bénéfice des dispositions de l'article 7 de ladite loi.

Art. 2. — Les conditions dans lesquelles l'officier en cause recevra application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera les conditions d'application à l'intéressé des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 3. — Le général commandant la gendarmerie nationale de la 9e région militaire, à Marseille, est chargé de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1951.

Pour le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et par délégation:

Le secrétaire général aux forces armées (services communs),

KAHN.

Admissions à l'honorariat (armée de l'air, réserve).

Par décision du 15 novembre 1951, en application de l'article 15 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, le titre d'officier honoraire du personnel navigant est, sur leur demande, attribué aux officiers de réserve rayés des cadres dont les noms suivent:

M. le colonel Dasque (Aimé-François-Michel), né le 13 septembre 1890.

Les lieutenants-colonels:

MM. Clause (Aimé-Victor), né le 20 août 1891.
Goux (Louis-Etienne), né le 16 juin 1891.
Jacquet (Jacques-Joseph-Robert), né le 15 juillet 1891.
Pinot (Edouard), né le 1er août 1891.
Sonnet (Marie-Eugène-Pierre), né le 19 août 1893.

Les commandants:

MM. Bourguès (Alphonse-Melchior), né le 29 août 1894.
Moureau (Frédéric-Jules-Jacques), né le 26 mai 1894.
Nast (Robert), né le 17 juillet 1893.
Orecchioni (Lucien-Antoine), né le 15 juillet 1894.
Villadier (Adrien-René-Daniel), né le 17 juillet 1900.
Seguier (Jean-Joseph-Arman), né le 4 juin 1889.

M. le lieutenant Sims (Georges-Auguste), né le 1er février 1896.

M. le sous-lieutenant Denis (Jean), né le 3 janvier 1893.

Par décision du 15 novembre 1951, les officiers de réserve de l'armée de l'air, rayés des cadres, dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis à l'honorariat de leur grade en application de l'article 38 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. de Chastenet de Puységur (Jacques-Marius-Armand-Jean), né le 31 mars 1885.
Dessort (Paul), né le 28 septembre 1891.
Jacquet (Jacques-Joseph-Robert), né le 15 juillet 1891.
Meyer (Georges-Alfred), né le 26 août 1891.
Sonnet (Marie-Eugène-Pierre), née le 19 août 1893.
Varenard de Billy (Louis-Marie-Jean), né le 29 mars 1893.

Avec le grade de commandant.

MM. Barancy (Henri-Jules-Louis), né le 26 septembre 1894.
Leclerc (Jean-Alphonse), né le 12 août 1894.
Moureau (Frédéric-Jules-Jacques), né le 26 mai 1894.
Nast (Robert), né le 17 juillet 1893.
Parlier (Georges-Alfred-Edouard), né le 27 juillet 1894.
Risacher (Louis-Georges-Robert), né le 16 juillet 1894.

Avec le grade de capitaine.

MM. Anselme (Louis-Fernand-Marie), né le 31 mars 1902.
Bouchard (Joseph-Aubin), né le 21 septembre 1897.
Brière (François-Marie-Gabriel-Henri), né le 20 février 1897.
Bussière (Victor-Jean-Baptiste), né le 27 juillet 1897.
Dolidon (Jean-Félix), né le 21 décembre 1883.
Goubault (Charles-Paul-Ernest-Edouard), né le 4 octobre 1896.
Manfredi (Georges), né le 13 juillet 1897.
Nazeyrollas (Jean-Léon-Pierre), né le 24 juillet 1897.
Nicod (Roger-Marie-Antoine), né le 23 septembre 1897.
Robyn (Henri-André), né le 17 mars 1897.
Suchet (Edouard-Pierre), né le 28 septembre 1897.
Thiery (Paul), né le 5 août 1896.
Vallart (Robert-Jean-Laurent-Charles), né le 31 mai 1897

Avec le grade de lieutenant.

MM. Beaugendre (Victor-Albert), né le 15 août 1898.
Colomban (Jean-Jacques-Louis), né le 27 janvier 1891.
Girod (Paul-François), né le 20 juillet 1898.
Lajeunesse (Maurice-Jean), né le 11 juin 1898.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Denis (Jean), né le 3 janvier 1893.
Jacquinet (René-Paul), né le 11 octobre 1905.
Seunevel (Jean-Jacques), né le 15 août 1920.

Admission à la retraite d'officiers de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1951, page 11208, 2e colonne:

Avec bénéfice d'une pension proportionnelle en application de l'article 7 de la loi.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au lieu de:

(A compter du 1er octobre 1951.)

M. le lieutenant Emery (Jean-Henry), né le 25 août 1914.

Lire:

(A compter du 16 octobre 1951.)

M. le lieutenant Emery (Jean-Henry), né le 25 août 1914.

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Rectificatif à la décision ministérielle n° 9000/SPAA/4B du 25 juillet 1951, insérée au *Journal officiel* du 2 août 1951: page 8361, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « 1279 Tribarne (Michel), caporal, né le 6 avril 1931 », lire: « 1279 Iribarne (Michel) ».

Rectificatif à la décision ministérielle n° 13800/SPAA/4B du 17 octobre 1951, insérée au *Journal officiel* du 26 octobre 1951:

Page 10702, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « 7373 Lasbax (Jean-J.), sous-lieutenant, né le 28 décembre 191, C.I.E.T. », lire: « 7373 Lasbax (Jean-J.), sous-lieutenant, né le 28 décembre 1918, C.I.E.T. ».

Page 10703, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « 4950 Montegnies (Jean-R.), sergent, né le 30 décembre 1931, G. M. M. T. A. », lire: « 4950 Montegnies (Jean-R.), sergent, né le 30 octobre 1931, G. M. M. T. A. ».

Rectificatif à la décision ministérielle n° 14000/SPAA/4R du 19 octobre 1951, insérée au *Journal officiel* du 27 octobre 1951:

Page 10736, 2e colonne, 58e ligne, au lieu de: « 1646 Ferle (André), adjudant, né le 9 mai 1915, D.T.I./C.A. », lire: « 1646 Ferte (André), adjudant, né le 9 mai 1915, D.T.I./C.A. ».

Page 10737, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « 3 Pichot (Jean), adjudant, né le 11 décembre 1916, B.T.2/61 », lire: « 3 Pichot (Jean), adjudant, né le 11 décembre 1916, G.T.-2/61 »; 38e ligne, au lieu de: « Services techniques », lire: « Servitudes techniques ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 22 novembre 1951 portant nomination d'un président de chambre à la Cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lortie (Léopold), conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président de chambre à la Cour des comptes, en remplacement de M. Coyne, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1951.

Le ministre du budget,

Vu l'article 38 de la loi du 24 décembre 1814;
Vu l'article 1er de la loi du 24 avril 1832;
Vu l'article 44 de la loi du 16 avril 1895;
Vu l'article 52 de la loi du 31 juillet 1920;
Vu la loi du 6 janvier 1929,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la retenue supplémentaire à prélever sur le prix des tabacs indigènes de la récolte 1951 en vue de permettre à la caisse dite du Centime, instituée par la loi du 24 avril 1832, de participer à la garantie des indemnités à allouer aux planteurs dont les récoltes ont subi sur le terrain des avaries de force majeure, est fixé à 0 centime, 30 par franc, aucune partie de cette retenue n'étant affectée au remboursement des avances consenties en l'objet par la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale.

Art. 2. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Nomination d'un administrateur d'une banque nationalisée.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 20 novembre 1951, M. Maurice Cauchois, président du conseil national du commerce, a été nommé administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, en remplacement de M. Boisdé, et pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, M. Davost (Hubert-Paul-Marc), inspecteur des finances de 1re classe, est placé dans la position de service détaché, pour une durée d'un an maximum, à compter du 1er décembre 1951, pour être mis à la disposition du président de la commission tripartite des dettes allemandes, siégeant à Londres.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-1346 du 21 novembre 1951 portant extension aux personnels enseignants en service en Algérie des dispositions des décrets n°s 50-1252 et 50-1253 du 6 octobre 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'intérieur, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des personnels de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie;

Le Conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont applicables aux personnels en fonction en Algérie, les dispositions des décrets n°s 50-1252 et 50-1253 du 6 octobre 1950, fixant respectivement les taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les établissements d'enseignement supérieur et les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles normales primaires et par les professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, dont les dispositions auront effet du 1er octobre 1949 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1347 du 21 novembre 1951 complétant la liste des dépôts départementaux d'archives où peut être nommé un archiviste adjoint.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'intérieur, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 11 mai 1921 concernant les archivistes départementaux;

Vu l'article 5 (alinéa 1er) du décret du 11 juin 1921, complété par les décrets du 25 janvier 1923 et du 12 août 1950, augmentant le nombre des dépôts départementaux d'archives où peut être nommé un archiviste adjoint,

Décrète:

Art. 1er. — La liste, énumérée dans les décrets des 11 juin 1921, 25 janvier 1923 et 12 août 1950 susvisés, des dépôts départementaux d'archives où, par application de l'article 1er de la loi du 11 mai 1921, il peut être nommé un archiviste adjoint, est complétée comme suit:

« Haut-Rhin, Indre-et-Loire. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 novembre 1951 portant nomination d'un professeur titulaire.

Par décret en date du 21 novembre 1951:

Les dispositions du décret du 7 juillet 1947, nommant M. Weill, professeur à la faculté de droit de l'université de Strasbourg, sont annulées.

M. Weill, agrégé près la faculté de droit de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la chaire de droit international privé de cette même faculté (dernier titulaire: M. Niboyet, appelé à d'autres fonctions), à compter du 1er janvier 1944 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret portant nomination d'un professeur titulaire.

Par décret en date du 21 novembre 1951:

Le décret du 31 juillet 1950, nommant M. Nerson, professeur à la faculté de droit de l'université de Grenoble, est annulé.

M. Nerson (Roger), agrégé près la faculté de droit de l'université de Grenoble, est nommé à compter du 1er décembre 1946, professeur dans la troisième chaire de droit civil de cette faculté (dernier titulaire: M. Guyot, décédé) et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 21 novembre 1951 portant nomination de deux inspecteurs d'académie.

Par décret en date du 21 novembre 1951:

M. Marie (Auguste), inspecteur d'académie agrégé du Calvados, est nommé inspecteur d'académie du Pas-de-Calais en remplacement de M. Franck, appelé à d'autres fonctions (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

M. Bauduin (Raymond), inspecteur d'académie agrégé de la Sarthe, est nommé inspecteur d'académie du Calvados en remplacement de M. Marie, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret aura effet du 16 novembre 1951.

Modification à l'arrêté du 13 mai 1948 instituant diverses commissions administratives paritaires auprès du directeur des bibliothèques de France.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu le décret du 24 juillet 1947, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 13 mai 1948 instituant auprès du directeur des bibliothèques de France diverses commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 13 mai 1948, relatives à la constitution de la commission administrative paritaire du personnel administratif des bibliothèques, sont modifiées ainsi qu'il suit:

5° *Commission administrative paritaire du personnel administratif des bibliothèques.*

	Titulaires.	Suppléants
Commis de la bibliothèque nationale et des bibliothèques universitaires	1	1
Sténodactylographes	2	2
Agents du bureau	2	2

Art. 2. — L'administrateur général de la bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France et de la lecture publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique).
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 29 octobre 1951, M. Lucien Febvre, membre de l'institut, président du comité d'Histoire de la guerre, est nommé membre de la commission consultative de la phonothèque nationale.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mlle Clément (Germaine), institutrice de 3e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches (biologie animale).

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Florent (Léon), instituteur stagiaire du département du Pas-de-Calais, est mis, pour une durée allant du 1er octobre 1947 au 31 mars 1949, à la disposition du ministre de l'industrie et de l'énergie pour exercer ses fonctions de moniteur d'instruction générale dans un C. A. des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Dhenin (Louis), instituteur stagiaire du département du Pas-de-Calais, est mis, pour une durée allant du 1er octobre 1947 au 31 mars 1949, à la disposition du ministre de l'industrie et de l'énergie pour exercer ses fonctions de moniteur d'instruction générale au C. A. d'Hénin-Liétard des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Aviation civile et commerciale.

ADMINISTRATION CENTRALE

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Guillet (Jean-Pierre) est nommé et titularisé dans le corps des secrétaires d'administration (2e classe, 1er échelon) à dater du 1er juillet 1950.

EXPLOITATION DES AÉRODROMES ET DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Par arrêté du 13 novembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à la classe supérieure de leur grade à compter des dates ci-après, au titre de l'année 1949:

Commandant de réseau aérien.

De la 2e à la 1re classe.

M. Le Gal (Vincent), à dater du 1er octobre 1949.

Commandants de port aérien.

De la 1re à la hors classe.

MM. Montenot (Paul), Drouet (Henri), à dater du 1er janvier 1949.

De la 3e à la 2e classe.

M. Gateu (Léon), à dater du 1er janvier 1949.

De la 4e à la 3e classe.

M. Beurdeley (Lucien), à dater du 22 octobre 1949.

Commandants d'aérodrome.

De la 3e à la 2e classe.

M. Springinsfeld (Jacques), compte tenu d'un an 5 mois 15 jours de services civils et de 6 mois et 15 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 16 juin 1949.

M. Lahaeye (Louis), compte tenu d'un an 10 mois et 7 jours de services civils et d'un mois et 23 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 8 novembre 1949.

Commandants d'aérodrome adjoints.

De la 4e à la 3e classe.

M. Dautheville (André), compte tenu d'un an et 1 jour de services civils et 11 mois 29 jours de services militaires (services militaires restant à utiliser: 1 an 3 mois 23 jours), à dater du 1er janvier 1949.

M. Franck (Jacques), à dater du 2 mai 1949.

De la 3e à la 2e classe.

M. Pinel (Paul), à dater du 16 avril 1949.

M. Dautheville (André), compte tenu de 8 mois 7 jours de services civils et 1 an 3 mois 23 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 8 septembre 1949.

M. Desindes (Jean), compte tenu d'un an 10 mois et 7 jours de services civils et d'un mois et 23 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 9 décembre 1949.

De la 2e à la 1re classe.

M. Pradet (Marcel), compte tenu d'un an 2 mois et 22 jours de services civils et de 9 mois et 8 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 23 mars 1949.

M. Boulanger (Maurice), à dater du 26 avril 1949.

Surveillants d'aérodrome principaux.

De la 3e à la 2e classe.

M. Chabert (Auguste), à dater du 1er janvier 1949.

De la 4e à la 3e classe.

M. Chêne (Georges), à dater du 26 février 1949.

Surveillants d'aérodrome ordinaires.

De la 2e à la 1re classe.

M. François (Georges), à dater du 1er janvier 1949.

De la 5e à la 4e classe.

M. Page (Louis), compte tenu d'un an 6 mois et 7 jours de services civils et de 5 mois et 23 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 8 juillet 1949.

Par arrêté du 13 novembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à la classe supérieure de leur grade à compter des dates ci-après, au titre de l'année 1950:

Commandants de port aérien.

De la 3e à la 2e classe.

M. Villaume (Eugène), à dater du 4 janvier 1950.

Commandants d'aérodrome.

De la 3e à la 2e classe.

MM. Millet (Jacques), Cazenave (Ernest), à dater du 1er janvier 1950.

M. Ruty (Gabriel), à dater du 14 mai 1950.

M. Hinterlang (François), à dater du 17 octobre 1950.

Commandants d'aérodrome adjoints.

De la 2e à la 1re classe.

M. Heinrich (Henry), compte tenu de 5 mois 23 jours de chantiers de jeunesse (services militaires épuisés), à dater du 26 mars 1950.

M. Grisval (Jean), à dater du 1er mai 1950.

M. Cousin (Michel), à dater du 27 septembre 1950.

M. Thouement (René), à dater du 18 décembre 1950.

De la 3e à la 2e classe.

M. Meunier (Clément), compte tenu d'un an 11 mois et 12 jours de services civils et de 18 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 14 janvier 1950.

Par arrêté du 13 novembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à la classe supérieure de leur grade à compter des dates ci-après, au titre de l'année 1951:

Commandants de port aérien.

De la 2e à la 1re classe.

M. Gateu (Léon), à dater du 1er janvier 1951.

De la 3e à la 2e classe.

M. Beurdeley (Lucien), à dater du 22 octobre 1951.

Commandants d'aérodrome.

De la 2e à la 1re classe.

M. Springinsfeld (Jacques), à dater du 16 juin 1951.
M. Lahaeye (Louis), à dater du 8 novembre 1951.

Commandants d'aérodrome adjoints.

De la 2e à la 1re classe.

M. Pinel (Paul), à dater du 16 avril 1951.
M. Dautheville (André), à dater du 8 septembre 1951.
M. Desindes (Jean), à dater du 9 décembre 1951.

De la 3e à la 2e classe.

M. Franck (Jacques), à dater du 2 mai 1951.

Surveillants d'aérodrome principaux.

De la 2e à la 1re classe.

M. Chabert (Auguste), à dater du 1er janvier 1951.

De la 3e à la 2e classe.

M. Chene (Georges), à dater du 26 février 1951.

Surveillants d'aérodrome.

De la 4e à la 3e classe.

M. Page (Louis), à dater du 8 juillet 1951.

TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

Par arrêté du 13 novembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à la classe supérieure de leur grade à compter des dates ci-après, au titre de l'année 1949:

Chefs de circonscription radioaéronautique.

De la 2e à la 1re classe.

M. Thouement (Guillaume), à dater du 1er janvier 1949.

De la 3e à la 2e classe.

MM. Le Naour (René), Quiquandon (Eugène), à dater du 1er janvier 1949.

Chefs de poste radioélectriciens principaux.

De la 1re à la hors-classe.

MM. Chauvineau (Jean), Le Balier (François), à dater du 16 février 1949.
M. Maupin (Jean), à dater du 1er septembre 1949.

Chefs de poste radioélectriciens ordinaires.

De la 2e à la 1re classe.

M. Freitag (Yvon), à dater du 1er janvier 1949.

De la 3e à la 2e classe.

MM. Marie (Edouard), Fabre (Jacques), Leclaire (Jacques), Reynes (Xavier), Mary (Martin), à dater du 1er juin 1949.

De la 4e à la 3e classe.

M. Lemaire (Pierre), à dater du 1er mai 1949.
M. Pons (René), compte tenu de 1 an 6 mois 10 jours de services civils et 5 mois 20 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 11 juin 1949.
M. Charbonnel (Marc), compte tenu de 1 an 6 mois 15 jours de services civils et 5 mois 15 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 16 juin 1949.
MM. Gallant (Georges), Ranger (Camille), à dater du 1er décembre 1949.

Opérateurs radioélectriciens principaux.

De la 2e à la 1re classe.

M. Tagliana (Armand), à dater du 22 janvier 1949.

De la 3e à la 2e classe.

M. Broeder (Denis), compte tenu d'un an 2 mois et 14 jours de services accomplis en qualité de « P. I. » (services militaires épuisés), à dater du 22 février 1949.

Opérateurs ordinaires de 1re classe à opérateurs principaux de 3e classe.

M. Rivière (René), à dater du 12 avril 1949.
M. Cotten (Robert), à dater du 6 octobre 1949.

Opérateurs radioélectriciens ordinaires.

De la 3e à la 2e classe.

M. Doremus (Maurice), à dater du 1er avril 1949.
M. Barbier (Edouard), à dater du 1er décembre 1949.

Par arrêté du 13 novembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à la classe supérieure de leur grade à compter des dates ci-après, au titre de l'année 1950:

Chefs de poste radioélectriciens principaux.

De la 2e à la 1re classe.

MM. Dorgeat (René), Paris (Raymond), à dater du 1er janvier 1950.

Chefs de poste radioélectriciens ordinaires.

De la 3e à la 2e classe.

MM. Chretiennot (Louis), Pouges (René), Barody (Jean), Karoubi (Hubert), à dater du 26 février 1950.

De la 4e à la 3e classe.

M. Verdale (Roger), à dater du 16 juillet 1950.

Opérateurs radioélectriciens principaux.

De la 3e à la 2e classe.

M. Dacq (Gaston), à dater du 16 septembre 1950.

Opérateurs radioélectriciens ordinaires.

De la 2e à la 1re classe.

M. Boulanger (Michel), à dater du 16 juillet 1950.

Par arrêté du 13 novembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à la classe supérieure de leur grade, à compter des dates ci-après, au titre de l'année 1951:

Chefs de circonscription radioaéronautique.

De la 2e à la 1re classe.

MM. Le Naour (René), Quiquandon (Eugène), à dater du 1er janvier 1951.

Chefs de poste radioélectriciens ordinaires.

De la 1re à la hors-classe.

M. Freitag (Yvon), à dater du 1er janvier 1951.

De la 2e à la 1re classe.

MM. Marie (Edouard), Fabre (Jacques), Leclaire (Jacques), Reynes (Xavier), Mary (Martin), à dater du 1er juin 1951.

De la 3e à la 2e classe.

M. Lemaire (Pierre), à dater du 1er mai 1951.
M. Pons (René), à dater du 11 juin 1951.
M. Charbonnel (Marc), à dater du 16 juin 1951.
MM. Gallant (Georges), Ranger (Camille), à dater du 1er décembre 1951.

Opérateurs radioélectriciens principaux.

De la 2e à la 1re classe.

M. Broeder (Denis), à dater du 22 février 1951.

De la 3e à la 2e classe.

M. Riviere (René), à dater du 12 avril 1951.
M. Cotten (Robert), à dater du 6 octobre 1951.

Opérateurs radioélectriciens ordinaires.

De la 2e à la 1re classe.

M. Doremus (Maurice), à dater du 1er avril 1951.
M. Charlat (René), à dater du 6 septembre 1951.

Par arrêté du 12 novembre 1951, l'arrêté du 22 août 1951 fixant, pour l'année 1950, le tableau d'avancement des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes, est complété ainsi qu'il suit.

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes du 1er échelon inscrits pour le 2e échelon.

M. Tournadre (Jean).

L'arrêté du 10 octobre 1951 portant promotions, au titre de l'année 1950, dans le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes est complété ainsi qu'il suit:

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Est nommé ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes de 2e échelon: M. Tournadre (Jean), à dater du 1er janvier 1950.

Les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1951 portant promotions, au titre de l'année 1951, dans le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes sont annulées en ce qui concerne M. Pallier (Lucien).

L'arrêté du 10 octobre 1951, portant promotions, au titre de l'année 1950, dans le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes, est complété ainsi qu'il suit:

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Est nommé ingénieur des travaux des télécommunications aériennes de 3e échelon: M. Pallier (Lucien), à dater du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 12 novembre 1951, l'arrêté du 22 août 1951 fixant, pour l'année 1951, le tableau d'avancement des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes, est complété ainsi qu'il suit:

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes du 1er échelon inscrits pour le 2e échelon.

M. Debruyn (Jean).

L'arrêté du 10 octobre 1951 portant promotions, au titre de l'année 1951, d'ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes est complété ainsi qu'il suit:

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Est nommé ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes du 2e échelon: M. Debruyn (Jean), à dater du 1er janvier 1951.

NAVIGATION AÉRIENNE

En vertu d'un arrêté en date du 6 novembre 1951, la nomination de M. Bourguignon (Max) dans le corps des ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne, prononcée à titre temporaire, en exécution de l'article 37 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, cessera d'avoir effet à compter de la publication au *Journal officiel* dudit arrêté.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 14 novembre 1951, M. Pouliquen (Jacques), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral), à Quimper, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, pour compter du 1er juillet 1951, des fonctions d'ingénieur en chef adjoint du service des ponts et chaussées du département du Finistère.

Par arrêté du 17 novembre 1951, M. Berteloot (René), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, à Limoges, a été chargé, à compter du 8 octobre 1951, en sus de ses fonctions actuelles, de l'intérim de l'arrondissement Ouest du service des ponts et chaussées du département de la Haute-Vienne pendant la durée de la mission de M. Marty, ingénieur des ponts et chaussées, dans le département de l'Indre.

Par arrêté du 17 novembre 1951, M. Merlin (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la même position pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952.

Par arrêté en date du 27 novembre 1951, M. Ouvrard (Roger), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et placé, pour une période d'un an, en situation de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue d'occuper un poste d'ingénieur conseil en Equateur.
L'effet de ces dispositions est fixé au 4 mars 1951.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, M. Gibert (Paul), agent de 3e classe du cadre complémentaire de bureau des ponts et chaussées, est mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc (direction des travaux publics).
L'intéressé sera placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 21 novembre 1951 portant autorisation de mutation et de réunion de concessions de mines métalliques.

Par décret en date du 21 novembre 1951, ont été autorisés, sous certaines conditions:

1° Le transfert de la concession de mines de mispickel et autres minerais connexes de Villanière et de la concession de mines de cuivre, plomb, argent et métaux connexes de Lastours au bénéfice de la Société des mines et usines de Salsigne. Cette autorisation n'implique aucune approbation des conditions financières du transfert et ne préjuge pas la valeur de ces mines;
2° La réunion de ces concessions à celle de Salsigne.

Approbation des comptes et bilans de la Régie des mines de la Sarre pour l'exercice 1949.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947, relative à l'introduction du franc en Sarre, et notamment son article 5 instituant la Régie des mines de la Sarre;
Vu le décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947, relatif à l'organisation des mines de la Sarre et notamment ses articles 6 et 7;
Vu l'avis de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (section de l'énergie) en date des 15 et 17 janvier 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes établis par la Régie des mines de la Sarre pour l'exercice 1949 et acceptés par le comité des mines de la Sarre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1951.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Mines.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mlle Moreau (Lucienne), agent de bureau du service des mines de 6e classe à l'arrondissement minéralogique de Paris, est placée, pour une durée de cinq ans à compter du 16 juillet 1951, dans la position de service détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour être affectée au service des ponts et chaussées du département du Calvados.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Prax (René), agent de vérification des instruments de mesure, à Arras, a été radié des cadres du service des instruments de mesure à compter du 1er décembre 1951.
Les dispositions de l'arrêté du 5 novembre 1951 sont annulées.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Décret n° 51-1348 du 19 novembre 1951 remplaçant le décret du 11 juin 1948 instituant l'ordre du Mérite artisanal.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 11 juin 1948 instituant l'ordre du Mérite artisanal, ainsi que les décrets des 31 juillet 1948, 8 octobre 1948, 4 septembre 1949 et 30 juin 1950, modifiant le décret du 11 juin 1948, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Il est institué au ministère chargé de l'artisanat un ordre du Mérite artisanal.

Art. 3. — L'ordre du Mérite artisanal est destiné à récompenser les personnes qui ont contribué au maintien, au développement et au rayonnement des activités artisanales et de la qualité du travail artisanal, et avant tout les artisans qui se sont distingués par leur valeur professionnelle, ou par la durée et la qualité des services rendus dans ce domaine à la collectivité.

Art. 4. — L'ordre du Mérite artisanal se compose de chevaliers, d'officiers et de commandeurs.

Art. 5. — Les nominations et promotions sont faites par décrets rendus sur la proposition du ministre chargé de l'artisanat après avis du conseil de l'ordre du Mérite artisanal. Ces décrets sont publiés au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.*

Art. 6 — Les nominations et promotions ont lieu chaque année à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet.

Dans l'intervalle des promotions, il peut être accordé des récompenses dans la limite des contingents à l'occasion de cérémonies présidées par le président du conseil ou par le ministre chargé de l'artisanat.

Art. 7. — Le contingent semestriel attribué aux différents grades est fixé ainsi qu'il suit:

Deux commandeurs, treize officiers, soixante-dix chevaliers.

Il pourra être augmenté dans la limite maximum de dix pour cent en faveur des membres de l'Union française et des Français habitant l'Union française ou l'étranger.

Art. 8. — Pour être admis dans l'ordre du Mérite artisanal, il faut être âgé de quarante ans au moins, jouir de ses droits civils et justifier de vingt annuités de services rendus à l'artisanat.

La promotion au grade d'officier est subordonnée à une ancienneté de huit ans dans le grade de chevalier; la promotion au grade de commandeur à une ancienneté de cinq ans dans le grade d'officier.

Il pourra être dérogé à ces conditions d'âge et d'ancienneté si le candidat justifie de titres exceptionnels et si le conseil de l'ordre émet un avis favorable à la nomination ou à la promotion.

Art. 9. — Nul ne peut être admis dans l'ordre du Mérite artisanal avec un grade supérieur à celui de chevalier. Toutefois, pendant les huit premières années d'existence de l'ordre, il pourra être procédé à des nominations directes au grade d'officier et pendant les cinq premières années au grade de commandeur; dans ce cas, les candidats au grade d'officier devront en principe être âgés de quarante-huit ans au moins et les candidats au grade de commandeur de cinquante-trois ans au moins.

Art. 10. — Les étrangers peuvent être admis dans l'ordre du Mérite artisanal dans les mêmes conditions que les citoyens français.

Les décorations attribuées à des étrangers ne sont pas imputées sur le contingent normal fixé à l'article 7. Les décrets les concernant comportent également le contreseing du ministre des affaires étrangères.

Art. 11. — Il est institué auprès du ministre chargé de l'artisanat et sous sa présidence un conseil de l'ordre du Mérite artisanal composé comme suit:

Un membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur;

Deux hauts fonctionnaires auxquels l'honorariat a été conféré;

Le secrétaire général du Conseil économique;

Un membre du cabinet du ministre et un membre du cabinet du secrétaire d'Etat chargés de l'artisanat;

Le chef du service de l'artisanat;

Cinq directeurs ou chefs de service, au plus, du ministère chargé de l'artisanat.

La nomination des membres du conseil fait l'objet d'un arrêté du ministre ou du secrétaire d'Etat chargé de l'artisanat.

Les membres du conseil de l'ordre sont, de droit, commandeurs du Mérite artisanal.

Le secrétariat du conseil de l'ordre est assuré par le service de l'artisanat.

Art. 12. — Le conseil de l'ordre du Mérite artisanal veille à l'observation des statuts et règlements de l'ordre, il donne son avis sur les propositions de nomination, de promotion, de suspension et de radiation et sur toutes les questions que le ministre soumet à son examen.

Il est consulté chaque fois que le ministre jugera utile de modifier les statuts et règlements de l'ordre.

Art. 13. — Pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'ordre du Mérite artisanal tout membre de l'ordre qui est déclaré en état de faillite, de liquidation judiciaire, de déconfiture ou qui est privé du droit de vote dans les élections aux tribunaux de commerce et aux chambres de métiers, pour une cause prévue à l'article 2 de la loi du 14 janvier 1933.

La suspension ou la radiation sera prononcée par décret, sur proposition du ministre chargé de l'artisanat et sur avis du conseil de l'ordre.

Art. 14. — La croix du Mérite artisanal est une étoile double face à cinq branches unies bordées d'un filet plat; entre les branches, cinq rayons stylisés, le rayon central dominant, les quatre autres rayons allant en dégradant de chaque côté. La bélière est formée d'une couronne de laurier à laquelle la croix est suspendue. Le motif central comporte à l'avers une effigie de la République française vue de face avec, en exergue, sur fond émaillé bleu roi, l'inscription: « République française 1948 ». Au revers, une main ouverte sur un fond rayonné, en exergue, sur fond émaillé bleu roi, l'inscription: « Mérite artisanal, Labeur, Qualité ».

La croix de chevalier en argent, d'un diamètre de 40 mm, est suspendue à un ruban de 37 mm.

La croix d'officier en vermeil, d'un diamètre de 40 mm, est suspendue à un ruban de 37 mm avec rosette de 28 mm.

La croix de commandeur en vermeil, d'un diamètre de 60 mm, est suspendue à une cravate.

Art. 15. — Le ruban, de 37 mm de largeur, est gris argent, avec trois raies centrales de 2 mm bleu roi, espacées entre elles de 4 mm; à chaque bord, rayure bleu roi de 7,5 mm.

Le ruban peut être porté sans la décoration; les officiers portent une rosette. Les commandeurs portent une rosette posée sur un galon d'argent.

Art. 16. — Les candidats aux divers grades de l'ordre du Mérite artisanal doivent adresser au préfet de leur département une demande accompagnée d'une notice individuelle conforme au modèle annexé au présent décret.

Art. 17. — Les dossiers de candidature devront parvenir au ministère chargé de l'artisanat:

Pour être compris dans la promotion du 1er janvier: le 30 novembre au plus tard;

Pour être compris dans la promotion du 14 juillet: le 15 juin au plus tard.

Art. 18. — Le premier contingent du Mérite artisanal est celui du 1er janvier 1948.

Art. 19. — Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, ministre du commerce et des relations économiques extérieures par intérim,

RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

FRANÇOIS DELCOS.

MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DES
RELATIONS ÉCONOMIQUES
EXTÉRIEURES

Secrétariat d'État au commerce.

Service de l'artisanat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE
au décret instituant l'Ordre du Mérite artisanal.

NOTICE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION

Nom ..... Prénoms .....
Date et lieu de naissance .....
Nationalité .....
Domiciles:
Particulier .....
Entreprise .....
Profession .....
L'entreprise artisanale a-t-elle un caractère familial ? .....
Numéro, date et lieu d'inscription au registre des métiers .....
.....
Diplômes d'enseignement général .....
.....
Diplômes d'enseignement professionnel .....
.....
Nombre d'années passées:
En qualité d'apprenti .....
En qualité de compagnon d'artisan .....
En qualité d'artisan maître .....
En qualité de combattant .....
Nombre d'apprentis formés .....
Services rendus:
Dans les chambres de métiers .....
.....
.....
Dans les organisations professionnelles et interprofessionnelles (syndicats, fédérations, unions, confédérations) .....
.....
.....
Dans les cours professionnels .....
.....
.....
Dans les organisations économiques de l'artisanat (coopératives) .....
.....
Dans les organisations sociales (mutuelles) .....
.....
.....
Dans les expositions .....
.....
.....
Récompenses obtenues aux expositions .....
Distinctions honorifiques (dates de nominations) .....
.....
.....
Situations exercées dans les chambres de commerce, dans les tribunaux de commerce et situations diverses .....
.....
.....
Détail des services extraordinaires .....
.....
.....

Certifié exact:

A ....., le .....
(Signature du candidat.)

Avis de la chambre de métiers:

Observations et avis motivés du préfet:

N. B. — Ce questionnaire dûment rempli devra être retourné au préfet de votre département accompagné de 18 F en timbres pour couvrir les frais d'obtention de l'extrait n° 2 du casier judiciaire. L'ensemble du dossier sera transmis par le préfet au secrétariat d'État au commerce, service de l'artisanat, 7, avenue Franco-Russe, à Paris (7e)

Décret du 20 novembre 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et des relations économiques extérieures et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret et l'arrêté du 11 août 1951 relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat au commerce;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1951 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et de l'énergie, chargé à titre temporaire de l'administration générale des services du ministère de l'industrie et du commerce, transférés au ministère du commerce et des relations économiques extérieures, MM. Jullien (Maurice) et Guttoli (Xavier), sous-directeurs à l'administration générale du ministère de l'industrie et de l'énergie, également chargés, à titre temporaire, de l'administration générale des services précités, sont habilités à signer les pièces et actes prévus à l'arrêté du 1er octobre 1951 portant délégation de signature à M. Bouffandeau, à l'exception des marchés de travaux ou de fournitures et des conventions de toute nature.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, ministre du commerce et des relations économiques extérieures par intérim,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS DELCOS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 27 juin 1951 instituant un fonds spécial de garantie des emprunts contractés par les migrants auprès des caisses de crédit agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1951 n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu la loi 51-426 du 16 avril 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951;

Vu le décret du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ayant fait appel au concours financier de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1949 approuvant la convention intervenue entre le ministre de l'agriculture et l'association nationale des migrations rurales;

Vu l'arrêté n° 4 du ministre de l'agriculture du 18 mai 1951 portant répartition des crédits applicables aux dépenses de fonctionnement du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1951;

Vu l'arrêté du 27 juin 1951 instituant un fonds spécial de garantie des prêts aux migrants agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 juin 1951 est modifié comme suit:

« Il est institué un fonds spécial de garantie des prêts aux migrants agricoles géré par la caisse nationale de crédit agricole, sous le contrôle d'une commission dont la composition est la suivante:

« Le directeur des affaires professionnelles et sociales, président, ou son représentant;

« Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole ou son représentant;

« Le contrôleur d'Etat auprès de l'association nationale des migrations rurales;

« Le président de l'association nationale des migrations rurales ou son représentant;

« Le trésorier de l'association nationale des migrations rurales ou son représentant;

« Le président de la fédération nationale des organismes de migrations intérieures ou son représentant;

« Le président de la fédération nationale du crédit agricole. »

(La suite de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole et le directeur des affaires professionnelles et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 1951.

PAUL ANTIER.

Approbation du compte définitif de gestion de l'Union régionale corporative agricole des Alpes-Maritimes.

Par arrêté du 14 novembre 1951, est approuvé le compte définitif de gestion transmis par l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne, et concernant l'Union régionale corporative agricole des Alpes-Maritimes, organisme dont la dissolution a été opérée et maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant dégagement, sur leur demande, d'administrateurs de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1951, page 10154, 1re colonne, au lieu de: « Rix (Louis), administrateur de la France d'outre-mer, 1er échelon », lire: « Rix (Louis), administrateur de la France d'outre-mer, 2e échelon ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-1349 du 20 novembre 1951 portant relèvement des taux de l'indemnité de service temporaire en France allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-2183 du 9 octobre 1946 portant rétablissement de l'indemnité de service temporaire en France au profit des fonctionnaires coloniaux;

Vu le décret n° 48-221 du 9 février 1948 portant majoration des taux de l'indemnité de service temporaire en France au profit des fonctionnaires coloniaux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 2 du décret n° 46-2183 du 9 octobre 1946 est remplacé par le tableau suivant:

« L'indemnité de service temporaire en France est déterminée d'après la situation de famille, conformément au tableau ci-après:

« Célibataires	9.000 F	par an.
« Mariés sans enfant	18.000	—
« Mariés avec enfant	24.000	— ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et dont les dispositions auront effet à compter du 1er juin 1951.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1350 du 21 novembre 1951 portant attribution d'une indemnité de première mise d'uniforme et d'une indemnité de transformation d'uniforme aux inspecteurs de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 14 décembre 1923 sur la solde et les accessoires de solde du personnel de l'inspection de la France d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 19 avril 1932 portant réglementation de la tenue des fonctionnaires du corps de l'inspection de la France d'outre-mer et l'arrêté ministériel du 23 avril 1932 relatif au même objet;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité forfaitaire d'un montant de 27.000 F est allouée aux inspecteurs de la France d'outre-mer à titre de frais de première mise d'uniforme.

Art. 2. — Une indemnité forfaitaire de transformation d'uniforme de 10.000 F est allouée aux inspecteurs de 1re classe nommés inspecteurs généraux de 2e classe de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Ces indemnités ne seront allouées qu'aux inspecteurs nommés ou promus après le 1er janvier 1951.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 13 novembre 1951, sous réserve du versement préalable d'une somme de 28.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Guillon-le-Masne, résidant 6, rue Mathelin-Rodier, à Nantes (Loire-Inférieure), de la somme de 109.480 F, représentant le montant d'un trop payé constaté à son nom, au titre des allocations familiales.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 13 novembre 1951, M. Mérie, administrateur adjoint de la France d'outre-mer, 3e échelon, en service à la direction du plan du Cameroun, est placé dans la position de mission en France pour une période de trois mois au maximum, à compter du 6 septembre 1951, afin de régler diverses questions d'ordre économique en liaison avec la sous-direction du plan du département.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 novembre 1951, Mlle Goes (Lucienne), nommée commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle avant trois ans à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer au titre de l'ordonnance du 7 juillet 1945 et qui n'a jamais pris son service, est considérée comme démissionnaire de son emploi.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 novembre 1951, M. Frontou (Léon), inspecteur général de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été promu à la 1re classe de son grade (rappels pour services militaires conservés: 1 an 1 mois 20 jours), avec effet du 1er juillet 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 novembre 1951, la démission de son emploi offerte par M. Hauchard (Roger), ingénieur principal de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été acceptée.

Chiffre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1951, ont été promus dans le personnel du cadre général du chiffre outre-mer, pour compter du 11 novembre 1951, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Pour le grade de chiffreur principal de 3e classe.

M. Feneyrou (Baptiste).

Pour le grade de premier chiffreur de 3e classe.

M. Cailleux (Roger).

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 novembre 1951:

I. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 1951 ont été rapportées en ce qui concerne le rappel d'ancienneté pour services militaires conservé par M. Serrado (Marcel), inspecteur adjoint de 2e classe des eaux et forêts outre-mer.

II. — M. Serrado conserve dans son grade actuel un rappel d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 9 mois 6 jours.

Gouverneurs.

Par arrêté en date du 13 novembre 1951, M. Hoeffel (Ernest-Timothée), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, inspecteur général des affaires administratives par intérim en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 1er septembre au 14 septembre 1951, afin de régler diverses questions administratives concernant l'Afrique occidentale française.

Sages-femmes.

Par arrêté du 19 novembre 1951:

Par additif au tableau d'avancement des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains de l'année 1951, Mme Konate, née Assogba (Joffrette), sage-femme africaine de 1re classe, est inscrite pour le grade de sage-femme africaine principale de 4e classe entre Mmes Ka, née Traore (Marie-Simone) et Paraiso, née Olympio (Eva).

Mme Konate, née Assogba (Joffrette), sage-femme africaine de 1re classe, est promue au grade de sage-femme africaine principale de 4e classe, pour compter du 1er juillet 1951, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du 19 novembre 1951, Mme Bonny, née Epée (Marguerite), en disponibilité, est maintenue dans cette position, sur sa demande, pour une deuxième année, à compter du 15 décembre 1951.

Service administratif de Bordeaux.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme David (Fernande), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire du service administratif de Bordeaux, est placée en position de service détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en qualité d'employée de bureau 8e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1951, M. Labalu (Robert), contrôleur stagiaire des installations radioélectriques du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position « sous les drapeaux », à compter du 18 octobre 1951 et pendant la durée de son service militaire.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 novembre 1951:

I. — Dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, le classement de M. Le Samedy (René), ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de l'Etat en service détaché, a été revisé comme suit:

Ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter du 1er août 1950, avec ancienneté civile conservée d'un an.

II. — M. Le Samedy a été promu automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 1er août 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 novembre 1951:

I. — M. Saint-Marc (André), classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, par l'arrêté du 10 octobre 1951, au grade d'adjoint technique principal de 3e classe pour compter du 1er juin 1949, a conservé dans ce grade une ancienneté civile d'un an deux mois seize jours.

II. — M. Saint-Marc passé au 7e échelon du grade d'adjoint technique principal des ponts et chaussées pour compter du 15 septembre 1950, a été classé à cette date dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'adjoint technique principal de 2e classe.

III. — L'intéressé conservera s'il y a lieu, à titre personnel, la solde correspondante au grade qu'il a acquis dans le cadre local des travaux publics de l'Afrique occidentale française où il était classé antérieurement, jusqu'à ce qu'il ait obtenu une solde supérieure, par avancement dans le cadre général.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 13 novembre 1951, M. Legoux, ingénieur général des mines de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission pendant deux mois et quinze jours, à compter du 1er septembre 1951, pour se rendre en Nouvelle-Calédonie en vue de procéder à une inspection générale des mines et du service des mines de ce territoire et accueillir une mission de l'E. C. A.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. le docteur Grenoilleau (Jean-Marie-Gabriel-Gaston), médecin inspecteur divisionnaire de la santé, est placé en service détaché pour une période d'un an (détachement de courte durée) et mis à la disposition de l'organisation mondiale de la santé à titre de chargé de mission à Haïti, à compter du 13 septembre 1949.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts définitifs de la Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au commerce en date du 23 octobre 1951, ont été approuvés les statuts définitifs de la Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce enregistrée sous le n° 75-W-01, rédigés comme suit:

STATUTS DEFINITIFS

DE LA CAISSE DE COMPENSATION DE L'ORGANISATION AUTONOME NATIONALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

CHAPITRE Ier. — *Formation et objet.*

Article 1er.

Une caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce est créée en exécution du décret du 19 novembre 1948.

Elle est dénommée: ORGANIC (Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce).

Son siège est situé à Paris.

Article 2.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret, elle a pour but:

1° D'assurer pour le service des allocations prévues aux articles 10 de la loi du 17 janvier 1948 et 10 et 17 du décret du 21 avril 1949, la compensation sur le plan national du risque géré par les caisses;

2° De garantir, dans la limite desdites allocations minima, la solvabilité des caisses à l'égard des ayants droit;

3° D'assurer, pour le compte des caisses adhérentes, le remboursement des avances consenties par le Trésor public à la caisse nationale de sécurité sociale ou à la caisse centrale de secours mutuels agricoles pour le service des allocations temporaires prévu par la loi du 13 septembre 1946 et textes subséquents, ainsi que le remboursement des frais de contentieux et de la fraction des dépenses des services administratifs et, éventuellement, du forfait correspondant à la dispense d'affranchissement mis à la charge de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce par l'article 25 de la loi du 17 janvier 1948.

CHAPITRE II. — *Administration.*

Article 3.

L'administration de la caisse est assurée par un conseil de vingt-sept à quarante-deux membres désignés dans les conditions suivantes:

Vingt-quatre à trente six membres sont élus au bulletin secret par l'assemblée générale parmi les délégués des caisses qui la composent. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans le cas où des candidats obtiennent un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

De plus, trois ou six membres sont désignés pour un tiers par l'assemblée des présidents de chambres de commerce et pour deux tiers par les confédérations nationales représentatives des assujettis. L'assemblée générale fixe le nombre de ces administrateurs et détermine les organisations appelées à les désigner dans le mois qui suit la désignation des membres élus.

Tous les administrateurs doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civils et politiques, être assujettis au régime et à jour de leurs cotisations de l'année précédente ou retraités.

Article 4.

Les membres élus par l'assemblée générale devront comprendre, pour la première élection, pour les trois cinquièmes, des représentants des caisses interprofessionnelles et pour les deux cinquièmes, des représentants des caisses professionnelles.

Cette proportion pourra être ensuite modifiée par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, pour tenir compte de l'importance relative du total des cotisations encaissées et des allocations versées au cours des deux derniers exercices par les caisses de chaque catégorie.

Article 5.

Les membres du conseil d'administration sont élus ou désignés pour six ans et renouvelés par tiers tous les deux ans.

Le premier conseil, ou le conseil élu à la suite d'une démission collective des administrateurs, procèdera par voie de tirage au sort pour désigner ceux de ses membres qui seront soumis à la réélection. Il procédera de même pour le renouvellement des administrateurs désignés.

Il est pourvu provisoirement par le conseil au remplacement des membres élus décédés ou démissionnaires, sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale. Les membres désignés sont remplacés par l'organisme qui les a désignés. Les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonction que pendant la durée du mandat de leurs prédécesseurs.

Article 6.

Les fonctions des administrateurs sont gratuites. Toutefois, ceux-ci ont droit aux frais de déplacement et de séjour motivés par l'exercice de leur mandat.

Article 7.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins trois fois par an.

La convocation est obligatoire, quand elle est demandée par la majorité des membres du conseil.

Le conseil peut inviter toute personnalité compétente à assister à ses réunions à titre consultatif.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres, qui le composent statutairement, assiste à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 8.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, les membres du bureau au cours de sa première réunion qui suit la désignation de ses membres nommés. Les membres du bureau précédemment élus restent en fonction jusqu'à cette réunion.

Le bureau comprend:

Un président;

Un ou plusieurs vice-présidents, dont l'un fait fonction de trésorier;

Un secrétaire général.

Le bureau se réunit toutes les fois qu'il est jugé nécessaire, sur simple convocation du président.

Il prend toutes mesures utiles au fonctionnement de la caisse, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil d'administration.

Il rend compte, à ce dernier, des décisions prises.

Article 9.

Le président assure la régularité du fonctionnement de la caisse, conformément aux statuts.

Il préside les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, dont il assure l'ordre et la police;

Il signe tous les actes ou délibérations;

Il représente la caisse en justice et dans tous les actes de la vie civile, à moins que le conseil n'ait choisi, à cet effet, parmi les membres ou en dehors d'eux, un représentant légal;

Il représente la caisse devant les autorités administratives compétentes.

Article 10.

Les vice-présidents secondent le président dans toutes ses fonctions; ils le remplacent en cas d'empêchement.

Le secrétaire général est chargé des convocations aux différentes réunions et de la rédaction des procès-verbaux.

Le trésorier assure la surveillance de la comptabilité et du fonctionnement financier de la caisse.

Article 11.

Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal détaillé qui doit figurer sur le registre des délibérations et être paraphé par le président et le secrétaire général.

Les copies ou extraits des procès-verbaux desdites délibérations sont valablement certifiés vis-à-vis des tiers par le président ou par un administrateur ayant reçu délégation à cet effet.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de la qualité d'administrateur résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la simple énonciation qui en est faite dans le procès-verbal et dans les copies ou extraits qui en sont délivrés.

Article 12.

Le conseil d'administration nomme le personnel chargé de la direction du service administratif de la caisse et un comptable tenu de constituer un cautionnement, chargé de l'exécution des opérations financières.

Article 13.

Le conseil d'administration peut constituer dans son sein des commissions et comités à qui il délègue les pouvoirs qu'il juge utiles. Les propositions de ces commissions et comités sont soumises à la ratification de la plus prochaine réunion du conseil.

CHAPITRE III. — *Commission de contrôle.*

Article 14.

Une commission de contrôle, composée de trois à six membres, est élue chaque année par l'assemblée générale parmi ses membres, mais en dehors des membres du conseil. Elle se réunit au moins une fois par an pour contrôler les comptes de l'exercice.

Elle vérifie la régularité des opérations comptables de la caisse, contrôle la tenue de la comptabilité, la caisse et le portefeuille.

Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit présenté à l'assemblée générale annuelle et annexé au procès-verbal de la délibération de cette assemblée.

CHAPITRE IV. — *Assemblée générale.*

Article 15.

L'assemblée générale est composée des délégués des conseils d'administration des caisses adhérentes, désignés par chaque conseil d'administration dans les conditions ci-après:

Chaque caisse est représentée à l'assemblée générale par son président, qui pourra être remplacé par un administrateur spécialement délégué par le conseil d'administration, et par des délégués supplémentaires à raison de:

Un délégué supplémentaire pour les caisses de moins de 5.000 membres;

Deux délégués supplémentaires pour les caisses de 5.000 à 10.000 membres;

Trois délégués supplémentaires pour les caisses de 10.000 à 15.000 membres,

et ainsi de suite, en ajoutant un délégué par 5.000 membres ou fraction de 5.000 membres avec maximum de dix délégués.

Le nombre des membres de chaque caisse est le nombre total des adhérents en activité et des retraités non cotisants au 31 décembre de l'année précédente.

Article 16.

Peuvent seules être désignées comme délégués les personnes faisant partie du conseil d'administration ou de la commission de contrôle d'une caisse.

Les caisses doivent notifier à la caisse nationale le nom de leurs délégués au moins un mois avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Article 17.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour se prononcer sur les rapports du conseil d'administration et de la commission de contrôle, statuer sur la gestion financière et les comptes de l'exercice clos, procéder à l'élection des membres du conseil d'administration et de la commission de contrôle, donner aux administrateurs quitus de leur gestion et statuer sur toutes les questions qui lui sont soumises par le conseil d'administration.

En dehors des assemblées générales ordinaires annuelles, des assemblées générales peuvent être réunies extraordinairement par le conseil d'administration. La convocation d'une telle assemblée est obligatoire lorsqu'elle est demandée par un groupe de caisses réunissant le quart des voix à l'assemblée.

Les modifications aux statuts ne peuvent être décidées qu'en assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires est fixé par le conseil. Toute question dont l'examen est demandé par un groupe de caisses réunissant le quart des voix deux mois avant l'assemblée générale est obligatoirement portée à l'ordre du jour.

Article 18.

L'assemblée générale est convoquée par lettres individuelles adressées aux représentants des caisses au moins quinze jours à l'avance pour les assemblées ordinaires, et huit jours à l'avance pour les assemblées extraordinaires.

Elle ne peut délibérer valablement que si elle réunit le quart au moins de ses membres.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Pour l'approbation des questions soumises à l'assemblée générale extraordinaire, la majorité requise est de deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 19.

Est nulle de plein droit toute décision d'une assemblée générale qui n'aurait pas fait l'objet d'une convocation régulière, de même que toute décision prise par l'assemblée générale sur une question qui n'aurait pas été préalablement inscrite à l'ordre du jour.

CHAPITRE V. — *Organisation financière.*

Article 20.

Les recettes de la caisse comprennent notamment:

1° Les cotisations versées conformément à l'arrêté prévu par l'article 3 du décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949;

2° Les dons, legs et subventions éventuellement attribués à la caisse;

3° Les intérêts et revenus des fonds placés.

Les dépenses de la caisse comprennent notamment:

1° Les sommes versées aux caisses professionnelles ou interprofessionnelles;

2° Les dépenses d'administration et de gestion;

3° Les sommes dues au Trésor public, à la caisse nationale de sécurité sociale ou à la caisse autonome centrale de secours mutuels agricoles, à titre de remboursement des avances consenties, pour le service des allocations temporaires.

Article 21.

L'assemblée générale arrête, sur la proposition du conseil d'administration, le règlement intérieur de compensation qui détermine notamment les conditions dans lesquelles sont fixées les cotisations à verser par chaque caisse à la caisse nationale conformément à l'article 3 du décret du 17 septembre 1949.

CHAPITRE VI. — *Réglementation de la constatation de l'inaptitude au travail.*

Article 22.

En application de l'article 9 du décret du 21 avril 1949, les modalités suivant lesquelles il doit être statué par les caisses professionnelles et interprofessionnelles sur l'inaptitude au travail des personnes âgées de plus de soixante ans et de moins de soixante-cinq ans demandant à bénéficier, avant l'âge de soixante-cinq ans, des allocations, sont déterminées conformément aux articles ci-après.

Article 23.

Le requérant adresse à la caisse professionnelle ou interprofessionnelle dont il relève la demande d'allocation, en remplissant la case spéciale prévue sur cette demande et en y joignant un certificat médical motivé attestant l'inaptitude au travail.

Article 24.

La caisse professionnelle ou interprofessionnelle procède à l'examen de la demande et peut faire procéder à la contre-visite du requérant.

Tout refus, par le requérant, de se soumettre à la contre-visite demandée par la caisse, entraîne déchéance de son droit à l'allocation.

La caisse doit notifier à l'intéressé sa décision d'acceptation ou de refus dans les deux mois de la réception de la demande.

Article 25.

En cas de refus, par la caisse professionnelle ou interprofessionnelle, de reconnaître l'inaptitude au travail ou en cas de non-réponse dans le délai prévu à l'article 24, le requérant peut demander à être examiné par un médecin expert désigné par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle la caisse a son siège.

Cette désignation est faite à la diligence de la caisse.

Cette demande doit être formulée à peine de forclusion, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la caisse dans les deux mois de la notification de la décision de la caisse ou, en cas de non-réponse, dans les deux mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 24.

La caisse et le requérant peuvent se faire représenter auprès de l'expert par un médecin de leur choix.

La caisse fait l'avance des frais de déplacement du requérant lorsque ce déplacement est reconnu indispensable, et des honoraires de l'expert.

Au cas où la demande du requérant n'est pas jugée fondée, les frais et honoraires peuvent être recouvrés sur lui.

Article 26.

La décision de l'expert est notifiée à l'intéressé.

Elle peut être contestée dans les deux mois de cette notification, devant une commission nationale constituée par la caisse nationale et comprenant:

Un expert désigné par le premier président de la cour d'appel de Paris;

Un représentant du ministère du travail;

Un représentant de la caisse nationale.

CHAPITRE VII. — *Dispositions générales.*

Article 27.

Toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux buts de la caisse est interdite dans les réunions de l'assemblée générale du conseil d'administration et des commissions.

Article 28.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'assemblée générale extraordinaire prise sur la proposition du conseil d'administration ou d'un groupe de caisses réunissant au moins le quart des voix à l'assemblée générale.

Dans ce dernier cas, la proposition est soumise au conseil d'administration deux mois avant la séance de l'assemblée générale extraordinaire.

Les modifications votées par l'assemblée générale extraordinaire ne seront mises en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au commerce.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, Mlle Corbier, commis classe exceptionnelle, 1er échelon, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, est détachée, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er août 1951, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (délégation départementale du Pas-de-Calais), en qualité de commis (7e échelon).

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, Mmes Battut, Lonvert et Massicard, agents du cadre complémentaire de bureau à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, sont détachées en qualité d'employées de bureau (7e échelon) à l'administration centrale pour une période d'un an à compter du 1er août 1951.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, Mme Jusseaume-Loret, née Pierre (Laure), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Nancy, est détachée, pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1951, en qualité de dame employée de 2e classe, auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remise de débet.

Par arrêté du 7 novembre 1951, il est fait remise gracieuse à M. Henri Chaine, actuellement sur le front d'Indochine, sous le nom d'Henri Gay, maréchal des logis, secteur postal 72397 T. O. E. (1er régiment R. E. C.) BPM 405, de la somme de 8.250 F, dont il est débiteur envers le Trésor.

Personnel des offices départementaux.

Par arrêté du 17 octobre 1951, ont été promus:

A la classe fonctionnelle du grade de secrétaire général de 1re catégorie.

Avec effet du 1er janvier 1949

M. Gueroult (Raoul), secrétaire général de l'office de Seine-et-Oise.
M. Dupuy (Kléber), secrétaire général de l'office de la Gironde.

Avec effet du 1er septembre 1949.

M. Pierron (Albert), secrétaire général de l'office de Meurthe-et-Moselle.
M. Texier (Joseph), secrétaire général de l'office du Puy-de-Dôme.

Avec effet du 1er janvier 1950.

M. Oger (Gabriel), secrétaire général de l'office d'Oran.

A la classe exceptionnelle (2e échelon) du grade de secrétaire général de 1re catégorie.

Avec effet du 1er janvier 1951.

M. Gablin (Louis), secrétaire général de l'office de la Manche.
M. Perrot (Joseph), secrétaire général de l'office des Côtes-du-Nord.
M. Pillon (Maurice), secrétaire général de l'office de la Somme.

A la classe exceptionnelle (2e échelon) du grade de secrétaire général de 1re catégorie.

Avec effet du 1er janvier 1951.

M. Chavy (Paul), secrétaire général de l'office de la Nièvre.
M. Henry (Marcel), secrétaire général de l'office de la Sarthe.

Par arrêtés du 13 novembre 1951 ont été promus:

A la classe exceptionnelle (2e échelon) du grade de secrétaire général de 1re catégorie.

Avec effet du 1er janvier 1951.

M. Floch (Corentin), secrétaire général de l'office du Finistère.
M. Le Serrec (Jean-Marie), secrétaire général de l'office de la Mayenne.
M. Bot (Elie), secrétaire général de l'office de la Haute-Garonne.

A la classe exceptionnelle du grade de secrétaire général de 2e catégorie.

Avec effet du 1er janvier 1951.

M. Riverola (Joseph), secrétaire général de l'office de l'Aveyron.
M. Moine (Clément), secrétaire général de l'office des Deux-Sèvres.
M. Beauchamp (André), secrétaire général de l'office de l'Aisne.
M. Molinier (Félix), secrétaire général de l'office du Tarn.

Par décision du 28 septembre 1951 ayant effet du 1er janvier 1951 est promu à la classe exceptionnelle du grade de secrétaire adjoint:
M. Desvalois (Jean), secrétaire adjoint de l'office de la Gironde.

Par arrêtés du 13 novembre 1951 ont été promus:

A la première catégorie du grade de secrétaire général (1e classe).

Avec effet du 1er janvier 1951

M. Roux (Jean), secrétaire général de l'office d'Eure-et-Loir.
M. Lavalette (Gaston), secrétaire général de l'office du Lot-et-Garonne.
M. Rattaire (Paul), secrétaire général de l'office du Haut-Rhin.
M. Villanova (Achille), secrétaire général de l'office du Vaucluse.

Avec effet du 1er septembre 1951.

M. Jacob (Jean-Marie), secrétaire adjoint de l'office de la Moselle.

Par arrêté du 13 novembre 1951 ayant effet du 15 novembre 1951, M. Beau (Paul), secrétaire général de l'office du Morbihan, est muté à l'office de l'Eure.

Par arrêté du 13 novembre 1951 ayant effet du 1er janvier 1951, M. Morel (Marie-Raymond), rédacteur principal, est promu secrétaire général de 2e catégorie, 2e classe, et affecté à l'office du Loiret.

Par arrêté du 13 novembre 1951 ayant effet du 1er janvier 1951, Mme Messonnet, née Mauve (Jeanne), est promue secrétaire général de 2e catégorie, 2e classe, et affectée à l'office de l'Allier.

Par arrêté du 13 novembre 1951 ayant effet du 15 mars 1951, M. Brunet (Gaston), rédacteur principal, est promu secrétaire général de 2e catégorie, 2e classe, et affecté à l'office de la Drôme.

Par arrêté du 13 novembre 1951 ayant effet du 1er octobre 1951, M. Richard (Maurice), rédacteur principal, est promu secrétaire général de 2e catégorie, 3e classe, et affecté à l'office du Gard.

Par arrêté du 13 novembre 1951 ayant effet du 15 novembre 1951, M. Couturier (Robert), rédacteur principal, est promu secrétaire général de 2e catégorie, 2e classe, et affecté à l'office du Morbihan.

Par arrêté du 13 novembre 1951 ayant effet du 1er janvier 1951, Mme Vial, née Guerand (Henriette), rédactrice principale, est promue secrétaire général de 2e catégorie, 2e classe, et affectée à l'office des Hautes-Alpes.

Par décision en date du 7 novembre 1951 ayant effet du 15 février 1951, M. Heiraut (Victor), rédacteur principal, est promu secrétaire adjoint de 2e classe et affecté à l'office des Bouches-du-Rhône.

Ministere de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 19 septembre 1951, par le tribunal de première instance de Montmorillon, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Morelon, notaire à Lathus (Vienne) a été suspendu de ses fonctions pendant deux années.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1951

Ordre du jour du vendredi 23 novembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Vote de la proposition de résolution (no 512) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des besoins de l'agriculture dans l'organisation des périodes d'entraînement militaire des réservistes. (No 1462. — M. Lalle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise. (Nos 894-1415. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 1411) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar; II. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 687) tendant à instituer au Cameroun et au Togo des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 688) tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 3° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues (n° 1257) relative à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis et du territoire de Saint-Pierre et Miquelon; 4° de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues (n° 1499) tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française. (N° 1544. — M. Senghor, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 1499) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N° 1545. — M. Laforest, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Jean Cayeux demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à quelle date sera achevé le stade de 100.000 places indispensable pour les grandes manifestations sportives, et quelles mesures il compte prendre pour que sa construction soit conduite le plus rapidement possible. (2e appel.)

II. — M. Rabier demande à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelles sont les raisons qui se sont opposées jusqu'ici à l'approvisionnement des débits algériens en tabacs de la régie française et ayant reçu à plusieurs reprises des requêtes de parlementaires algériens à ce sujet, s'il pense être en mesure de fournir aux intéressés, une réponse sur la question posée; 2° s'il pense, en outre, pouvoir donner les instructions nécessaires pour que, dans les meilleurs délais, les débits algériens de tabacs comme ceux de New-York, Hong-Kong, Santiago ou Bruxelles, soient en mesure de pouvoir vendre les produits de la régie française (2e appel).

III. — M. Barthélémy demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones en vertu de quels textes plusieurs agents de ses services, professionnellement irréprochables, ainsi que le démontre l'examen de leurs dossiers, ont été frappés de mesures de déplacement d'office — ce qui constitue une peine disciplinaire du quatrième degré — sous prétexte « d'intérêt du service » et en violation évidente de la loi n° 46-2264 du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique.

IV. — M. Rosenblatt expose à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, que les Alsaciens et Lorrains des classes 1944 et 1945, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht, furent convoqués pour une période de réserve, ce qui n'a pas été le cas pour les mêmes catégories de réservistes des autres départements, et demande les raisons de ces mesures spéciales qui ne frappent que les Alsaciens et Lorrains, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht.

V. — M. Pierrard demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures il envisage, pour assurer le fonctionnement normal du port de Dunkerque, où l'écluse principale (Watier), récemment endommagée, ne fonctionne que très imparfaitement, et dans quel délai il prévoit la terminaison et la mise en service de l'écluse Trystram.

VI. — M. Gaubert s'étonne auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que le procès des membres de la gestapo du Mans, responsables de la mort de plus de 600 sarthois, n'ait pas encore eu lieu, bien que l'instruction de leur dossier soit entamée depuis novembre 1946, et demande quelles mesures seront prises pour accélérer la mise en jugement de ces criminels de guerre, réclamée avec instance par les populations de la Sarthe.

VII. — M. Boisdé expose à M. le ministre du budget que les mois d'octobre et de novembre vont comporter deux échéances fiscales particulièrement lourdes: le 20 octobre: acompte de l'impôt sur les sociétés ou solde de cet impôt; le 15 novembre: payement du solde de l'ensemble des impôts dont les rôles ont été émis avant le 31 août (taxe proportionnelle, surtaxe progressive, patente, impôt mobilier, etc.) et qu'on ne peut demander aux trésoreries de financer en même temps: une augmentation de 15 p. 100 des salaires et charges; une augmentation de la taxe à la production; une augmentation du prix de l'énergie. Il lui demande s'il envisage: 1° l'abandon de la pénalité automatique de 10 p. 100 pour retard; 2° l'institution de délais de payement convenables, ou des ordres impératifs à la Banque de France pour que les restrictions quantitatives de crédit ne soient pas opposées aux entreprises qui feraient appel à l'aide des banques pour solder leurs dettes envers le Trésor.

VIII. — M. Paul Couston demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures il compte prendre pour faciliter les conditions d'exploitation de certains secteurs de l'aviation civile, étant donné que la récente hausse de l'essence rend intolérables les conditions de vie de ce secteur aéronautique, et plus spécialement les mesures exceptionnelles qu'il entend mettre en vigueur pour le service de l'aviation de tourisme.

IX. — M. Minjoz expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale le cas d'une société à responsabilité limitée qui comprend cinq associés dont les parts sont réparties comme suit: 85 p. 100 au gérant, 15 p. 100 aux quatre autres associés. Cette société exploite une entreprise industrielle employant cinquante personnes. Parmi les quatre associés autres que le gérant se trouvent les deux fils et la sœur de celui-ci. Tous trois sont employés d'une façon réelle et continue au service de la société, les deux fils jouant le rôle de chef d'atelier et la sœur celui de contremaîtresse. Tous trois étaient immatriculés, jusqu'à présent, comme salariés à la sécurité sociale, mais celle-ci émet la prétention de ne plus les considérer comme tels et de les rayer de ses contrôles. Il demande comment il est possible d'interpréter ainsi la législation en vigueur, alors que si le gérant n'avait pas à sa disposition ses deux fils et sa sœur il devrait nécessairement employer trois autres personnes, trois membres des cadres étant indispensables pour le fonctionnement de cette entreprise.

X. — M. Caillet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, prévoit dans son article 17 qu'un décret portant règlement d'administration publique doit en fixer les modalités d'application dans un délai de trois mois, c'est-à-dire avant le 14 août 1951. Ce décret n'ayant toujours pas été pris, il lui demande: 1° les raisons de la lenteur apportée à l'application du statut des déportés du travail; 2° les raisons qui motivent le retard apporté à l'application de la loi sur le remboursement des marks et à l'inscription au budget d'une première tranche de crédits qui permettrait d'appliquer le statut, en particulier pour l'indemnisation des biens perdus.

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Marine marchande (chapitres réservés). (N°s 991-1417-1675. — M. Mazier, rapporteur.)

Finances (II. Services financiers). (N°s 985-1511-1609-1615. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

Imprimerie nationale. (N°s 998-1542. — M. Boisdé, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (II. Aviation civile et commerciale). (N°s 997-1628-1668-1674. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

Anciens combattants et victimes de la guerre. (N°s 981-1592. — M. Darou, rapporteur.)

Justice. (N°s 990-1673. — M. Ramarony, rapporteur.)

Affaires économiques. (N°s 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur.)

Intérieur. (N°s 989-1510. — M. Lecourt, rapporteur.)

Santé publique et population. (N°s 991-1513. — M. Marcel David, rapporteur.)

Education nationale. (N° 982.)

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés). (N°s 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur.)

Présidence du conseil (chapitres réservés) (N°s 992-1419. — M. Guy Petit, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 23 novembre 1951.

N° 972. — Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération la disproportion entre les indemnités allouées aux sinistrés par faits de guerre et celles versées aux prestataires de réquisitions, ainsi qu'à tenter de réaliser une parité dans les indemnisations allouées à ces deux catégories de dépossédés (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1389. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à réglementer le fonctionnement des coopératives d'administrations publiques et d'entreprises nationalisées et privées (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1401 (1). — Proposition de loi de M. André Bardon tendant à abroger la loi n° 2657 du 24 juin 1941 portant organisation de l'industrie des pâtes alimentaires (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1459. — Proposition de loi de M. Cordonnier portant revision des indemnités de fonctions des maires et adjoints (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1407. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1498 (1). — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à compléter l'article 168 de l'annexe 4 du code général des impôts en faveur des établissements de bains-douches exploités par les caisses d'épargne (renvoyée à la commission des finances).

N° 1508. — Proposition de loi de M. Mouton tendant au payement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité et à l'abrogation des articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1509 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la commune d'Anglet (Basses-Pyrénées) une subvention substantielle lui permettant de démarrer dans la réalisation de travaux immédiats en vue de réparer les dégâts causés sur son territoire par le sinistre du 2 octobre 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1512 (1). — Proposition de résolution de M. Florimond Bonte tendant à inviter le Gouvernement à faire demander par ses représentants à l'O. N. U. l'admission de la République populaire de Chine (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 1513 (1). — Proposition de résolution de M. Billoux tendant à inviter le Gouvernement français à reconnaître, en fait et en droit, le gouvernement de la république populaire de Chine (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 1550. — Rapport de M. Defos du Rau, fait au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi intégrant dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition.

N° 1580. — Rapport de M. André Mancey, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à étendre, en matière de sécurité et d'hygiène des ouvriers mineurs et similaires, les pouvoirs des délégués mineurs.

N° 1612 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 1641 (1). — Proposition de résolution de M. Moynet tendant à inviter le Gouvernement à voter des crédits nécessaires pour que soient indemnisées de leurs dommages les victimes des inondations du 18 novembre 1951 dans le département de Saône-et-Loire (renvoyée à la commission des finances).

N° 1644. — Rapport de M. Jean-Paul Palewski, fait au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi et les propositions de résolution relatives aux taxes sur les produits pétroliers.

N° 1646. — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission du travail sur les propositions de loi: 1° tendant à étendre le bénéfice des indemnités d'intempéries prévues par la loi du 21 octobre 1946 à certaines catégories de travailleurs du bâtiment, du bois, des carrières et matériaux de construction; 2° sur l'indemnisation du chômage intempéries dans les entreprises artisanales du bâtiment; 3° relative à la non-application aux entreprises artisanales du bâtiment et des travaux publics de la loi du 21 octobre 1946 instituant une indemnité de chômage en cas d'intempéries.

N° 1647. — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission du travail sur la proposition de loi tendant à abaisser de vingt-cinq à dix-huit ans l'âge requis par la loi pour être électeur lors des élections prud'homales et de trente à vingt-cinq ans l'âge requis pour être éligible.

N° 1648. — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission du travail par M. Bouxom, sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les jeunes travailleurs à domicile d'avantages comparables à ceux reconnus aux jeunes travailleurs du régime général en matière de congés payés.

N° 1649. — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission du travail par M. Patinaud sur la proposition de loi tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires.

N° 1650. — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission du travail par Mme Francine Lefebvre, sur la proposition de loi tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail.

N° 1658. — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission du travail par M. Besset sur les propositions de loi et la proposition de résolution tendant à appliquer la loi du 30 octobre 1946 aux ouvriers ardoisiers atteints de pneucomoniose.

N° 1662 (1). — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission du travail par Mme Nedelec sur les propositions de loi: 1° tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle; 2° tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail; 3° tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle.

N° 1663. — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission du travail par M. Besset sur les propositions de loi: 1° tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; 2° tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle.

N° 1668 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale) (renvoyée à la commission des finances).

N° 1674 (1). — Rapport de M. Jean-Moreau, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics. — Transports et tourisme. — Section II: Aviation civile et commerciale).

N° 1675 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande) (renvoyée à la commission des finances).

N° 1688 (1). — Proposition de loi de M. Lucien Lambert tendant à accorder un crédit de un milliard de francs au ministre de l'intérieur pour venir en aide aux sinistrés des inondations dans le Vaucluse, dont un tiers du département est sous les eaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 1689 (1). — Proposition de résolution de M. Couston tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une première aide immédiate de un milliard en faveur des victimes des récentes inondations (renvoyée à la commission des finances).

N° 1690 (1). — Proposition de résolution de M. Soustelle tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements du Rhône, de la Drôme et de Vaucluse, victimes des inondations (renvoyée à la commission des finances).

N° 1691 (1). — Proposition de résolution de M. Bergasse tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

I. — La commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé M. Mazuez pour représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur des infirmiers et infirmières.

II. — La commission des Finances a nommé M. Joannès Dupraz pour représenter l'Assemblée nationale au sein du comité d'examen des comptes de travaux de la marine.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 21 novembre 1951.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Bardoux (Jacques), Barrachin, Billat, Edouard Bonnefous, Charret-Tomasi, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Delbez, Delmotte, Demusois, Dronne, Dumas (Joseph), Frugier, Gaumont, Genton, Girard, Gosset, Jaquet (Gérard) (Seine), Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lejeune (Max), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Plantevin, Pluchet, Prelot, Soustelle, Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Bokanowski (de M. Bardon), Brault (de M. de Chambrun), Coutant (de M. Guille), Durroux (de M. Dejean), Mme Péri (de M. Jacques Duclos), M. Titeux (de M. Mazuez).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bapst, Baurens, Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Briot, Castera, Charpentier, Deliaune, Florand, Fourvel, Garavel, Ihuel, Laborbe, Mme Laissac, MM. Laile, Laplace, Laurens (Robert) (Aveyron), Legendre, Loustau, Lucas, Masson (Jean), Paternot, Pelleray, Pinvidic, Rincent, Rochet (Waldeck), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tricart, Verneuil.

Excusé. — M. Kauffmann.

Suppléants. — MM. Fabre (de M. Saint-Cyr), Patria (de M. de Sesmaisons).

Commission des boissons.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Baurens, Castera, Cavelier, Commentry, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delbez, Fabre, Gau, Gourdon, Guille, Bénault, Jean (Léon) (Hérault), Lalle, Laplace, Lenormand (André), Liguard, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Monin, Paternot, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Seynat, Souquès, Verneuil.

Excusés. — MM. Sourbet, Toubiane.

Suppléante. — Mme Laissac (de M. Conte).

Commission des finances.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Boisdé, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Gabelle, Jean-Moreau, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Tourtaud, Ulver.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Moynet.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Brahimi (Ali), Carlini, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Demusois, Dorey, Genton, Grappe, Guthmuller, Haumesser, Quilici (Oran), Quinson (Antoine) (Seine), Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Rougier, Salah (Menouar), Serafini, Smaïl, Solinhac, Mme Sportisse, MM. Tirolien, Valle (Jules), Wagner (Jean).

Excusés. — MM. Nénon, Cadi (Abd-el-Kader), Dejean.

Assistait en outre, à la séance. — M. Lecourt, rapporteur spécial du budget de l'intérieur.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Baylet, Bettencourt, Brusset (Max), Cagne, Calroux, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Flandin (Jean-Michel), Gaulle (Pierre de), Gosset, Gouin (Félix), Grenier (Fernand), Hutin-Desgrées, Jarrosson, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecanuet, Loustaunau-Lacau, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Moatti, Moustier (de), Nocher, Patinaud, Vigier, Wagner (Jean).

Suppléant. — M. Cristofol (de M. Fajon).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Brault, Cavelier, Damette, Dassault (Marcel), Degoutte, Ducreux, Elain, Gaubert, Gravoille, Gernez, Halbout, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Midol, Nisse, Peltre, Prache, Rousselot, Sibué.

Excusé. — M. Garet.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 23 novembre 1951 à neuf heures trente et quatorze heures trente (local de la commission des finances):

Ordre du jour rectifié.

A neuf heures trente.

I. — Lettre rectificative au budget de la marine marchande (projet de loi n° 991. — M. Mazier, rapporteur.

A quatorze heures trente.

II. — Projet de loi n° 985. — Budget des finances. — II. Services financiers. — Communication de M. Abel Gardey, rapporteur.

III. — Notification portant transfert de crédits à l'intérieur de diverses sections du budget de la défense nationale.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le vendredi 23 novembre 1951, à dix heures trente (local de la commission n° 220):

Nomination du rapporteur pour avis de la lettre rectificative au budget de la marine marchande et examen du rapport.

Convocation de bureau.

Le 1er bureau se réunira le vendredi 23 novembre 1951, à seize heures (local de la commission de l'éducation nationale, n° 262):

Examen des pouvoirs de M. Bénard, élu député des Basses-Alpes, en remplacement de M. Maurice-Petsche, décédé.

Réunions de commissions du vendredi 23 novembre 1951.

1er bureau. — Examen d'opérations électorales, à seize heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures trente. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quatorze heures trente. — Local n° 211.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 27 novembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Litaise appelle l'attention de M. le président du conseil sur le fait que les organisations syndicales des agents de l'Etat ou du secteur nationalisé adressent l'une après l'autre leurs revendications aux parlementaires, qui ne sont en aucune façon en mesure de juger du bien-fondé de ces appels, et dont les interventions individuelles, en cette matière, n'ont apparemment d'autres résultats que d'apporter de vaines perturbations aux travaux du Gouvernement et du Parlement. Il demande, en conséquence, et compte tenu du fait que la plupart de ces revendications semblent basées sur des comparaisons de service à service, s'il ne serait pas opportun de publier, pour la pleine édification du pays et de ses représentants élus, qui pourraient se faire ainsi une juste opinion de certaines inégalités ou insuffisances, un tableau exposant avec précision le nombre des fonctionnaires, militaires, agents ou employés, par service (administration d'Etat, marine, armée, entreprise nationalisée, société d'économie mixte et toute branche de l'activité nationale dont le personnel est rétribué directement ou non par l'Etat), grade et échelon, avec l'indication: 1° de leur rémunération brute en distinguant le traitement proprement dit des indemnités, primes, gratifications et bonifications diverses, et des avantages en nature (logement, chauffage, éclairage, facilités de transport par fer ou autrement, possibilités d'utiliser des voitures automobiles à des fins personnelles, etc.); 2° des prestations sociales qu'ils peuvent recevoir pour eux et leur famille; 3° du temps moyen qu'ils passent dans chaque grade ou échelon; 4° de leur régime de retraite; 5° des conditions mises à leur admission aux emplois qu'ils occupent; 6° de leurs horaires de travail (tout au moins en ce qui concerne les personnels de simple exécution). (N° 255.)

II. — M. Bertaud demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si la législation actuelle des habitations à bon marché ou des habitations à loyers modérés permet aux organismes constructeurs de réserver l'exclusivité de l'occupation des logements créés à une collectivité quelconque, communes, services de l'Etat, sociétés nationalisées ou à économie mixte, etc.; et dans le cas où des engagements de cette nature auraient été pris, s'ils peuvent être légalement amendés ou modifiés et quel moyen on doit employer pour aboutir au résultat recherché. (N° 257.)

III. — M. Oumar Ba expose à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° que de jeunes Africains d'Afrique occidentale française, ayant terminé leurs études dans la métropole et pourvus de leurs diplômes d'Etat, éprouvent de grosses difficultés à obtenir du département d'outre-mer leur admission dans les cadres administratifs d'Afrique occidentale française correspondant à leurs capacités, alors que le manque de personnel se fait partout sentir; 2° que de jeunes Africains d'Afrique occidentale française ayant terminé leurs études dans la métropole, mais n'ayant pu obtenir de diplômes, ne trouvent aucun emploi administratif pour l'Afrique, alors que dans tous les cadres locaux d'outre-mer, il se trouve un nombre considérable de métropolitains comme eux non pourvus de diplôme d'Etat ou des Africains de niveau d'études parfois très inférieur au leur; et demande s'il envisage: 1° d'intégrer d'office, sur leur demande, dans des cadres correspondant à leurs aptitudes sanctionnées par leurs diplômes d'Etat, et d'affecter outre-mer les jeunes Africains ayant terminé leurs études, cela par priorité sur tous autres postulants;

2° d'engager pour l'Afrique noire et par priorité sur des postulants de même formation les Africains ayant terminé leurs études dans la métropole, pour les emplois où le diplôme d'Etat n'est pas exigé, ou de donner des instructions précises aux territoires relevant de son département pour l'engagement par priorité de ces jeunes gens dans les cadres locaux. (N° 258.)

IV. — M. Jean Malonga demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il compte prendre pour endiguer et mettre fin à la vague montante de discrimination raciale qui déferle actuellement sur les territoires d'outre-mer où la formule de l'Union française est en train de se compromettre. (N° 259.)

V. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures pour quelles raisons il a été délivré des licences d'importation pour du bétail d'élevage en provenance de Hollande et concernant des animaux de race hollandaise non inscrits au Herd-Book de cette race; quelle a été la valeur des devises (convertie en dollars) qui ont été nécessaires pour couvrir financièrement cette opération; quelles mesures ont été prises pour éviter que ces importations ne compromettent l'état sanitaire de l'élevage national; demande s'il ne pense pas qu'il eût été préférable de conserver les devises ainsi utilisées pour financer les importations de blé qui vont être nécessaires pour assurer une soudure qui s'avère, dès à présent, difficile. (N° 260.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer). (N°s 721 et 740, année 1951. — M. Saller, rapporteur.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Dulin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour supprimer d'urgence la disparité toujours grandissante qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles et, notamment, comment il entend concilier la nouvelle procédure de fixation du prix du lait qui semble résulter de l'arrêté paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 18 octobre 1951 avec les hausses successives du prix des engrais, du prix de l'essence et de l'augmentation des salaires et des charges sociales en agriculture.

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Counigny, Gatuing, Dassaud, Jézéquel, Ternynck et Michel Yver tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés. (N°s 519, année 1950, et 338, année 1951. — M. Dassaud, rapporteur.)

Nomination de membres de commission générale.

Dans sa séance du 22 novembre 1951, le Conseil de la République a nommé:

M. Jean Fleury, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Teisseire.

M. Gilbert Jules, membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Landry.

Commission des finances.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Peschaud, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Bolifraud, Boudet, Pellenc.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Armengaud, Delfortrie (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Bernard (Georges), Borgeaud, Bozzi, Champeix, Deutschmann, Gadoin (Jacques), Hamon (Léo), Lachomette (de), La Gontrie (de), Le Basser, Lodéon, Marrane, Muscatelli, Rogier, Sarrien, Schwartz, Soldani, Symphor, Verdeille, Zussy.

Délégués. — M. Bernard (Georges) (par M. Franck-Chante), M. Borgeaud (par M. Sisbane Chérif), M. Gadoin (par M. Dumas [François]), M. Léo Hamon (par M. Vauthier), M. Zussy (par Mme Devaud).

Suppléants. — M. Brizard (de M. Rupied), M. Teisseire (de M. Lionel-Pélerin).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) a nommé:

Président, M. Sarrien, en remplacement de M. Cornu, démissionnaire.

Vice-président, M. Muscatelli, en remplacement de M. Sarrien, élu président.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Barré (Henri), Bertaud, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Dutoit, Giauque, Le Bot, Lodéon, Menditte (de), Patient, Pinton, Pouget (Jules), Verdeille.

Excusés. — MM. Aubert, Dubois (René).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — M. Bardonnèche (de), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Gatuing, Giauque, Jézéquel, Meillon, Montullé (Laillet de), Namy, Radius, Yver (Michel).

Excusés. — MM. Dassaud, Patenôtre (François).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Aubert, Bousch, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Ferrant, Fleury (Jean), Grégory, Laurent-Thouverey, Novat, Piales, Villoutreys (de).

Excusé. — M. Léger.

Délégué. — M. Lodéon (de M. Tamzali).

Suppléants. — MM. André (de M. Ch. Barret), Brunet (de M. Sid-Cara), Héline (de M. Longchambon), Lodéon (de M. Gautier).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Canivez, Chochoy, Durieux, Gilbert Jules, Hébert, Jaouen (Yves), Liotard, Malécot, Pidoux de la Maduère, Tailhades (Edgard), Varlot, Zussy.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Abel-Durand, Bels, Chastel, Clavier, Boulangé, Dassaud, Mmes Devaud, Girault, MM. Landry, Leccia, Loison, Mathieu, Menu, Méric, Pujol, Reynouard, Ternynck.

Excusé. — M. Vitter (Pierre).

Suppléants. — MM. Baratgin (de M. Sid-Cara), Héline (de M. Gondjout), Laffargue (de M. Marcel Plaisant), Paget (de M. Roger Fournier), de Raincourt (de M. Bénigne Fournier), Restat (de M. Ali Djamah).

Délégués. — M. Boulangé (de M. Vanrullen), Mme Devaud (de M. Tharradin), M. Leccia (de M. Doussot), Mme Girault (de M. Ulrich).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission des affaires économiques), M. Fleury (Jean) (au titre de la commission de la production industrielle).

Convocation de commission.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le lundi 26 novembre 1951, à quinze heures trente (local n° 215):

Examen du projet de loi (n° 721, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer).

Examen éventuel des projets de loi (n°s 1440 et 1441 A. N., 2e législature) relatifs au conseil général de la Nouvelle-Calédonie et aux assemblées représentatives des territoires d'outre-mer. Nomination de rapporteurs.

Examen du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (*suite*).

Questions diverses.

Avis de concours pour l'emploi de conservateur des jardins du Luxembourg.

Un concours pour l'emploi de conservateur des jardins du Luxembourg aura lieu dans le courant du mois de janvier 1952.

Les candidats devront être Français, titulaires du diplôme d'ingénieur agricole et âgés de trente-cinq ans au plus le 1er mars 1952.

Ils devront faire parvenir au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, avant le 25 décembre 1951, un dossier comportant:

1° Une déclaration de candidature manuscrite;
2° Un extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;
3° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
4° Une pièce militaire établissant qu'ils ont satisfait aux lois de recrutement;
5° Une note indiquant la situation de famille;
6° Une copie des diplômes;
7° Un mémoire sur leurs activités professionnelles antérieures accompagné de toutes attestations utiles.

Le concours aura lieu sur titres; toutefois le jury aura la faculté d'organiser des épreuves écrites ou orales portant sur les connaissances théoriques et pratiques en horticulture fleuriste, en arboriculture fruitière, en décoration florale et en architecture de jardins.

Des renseignements complémentaires sur les conditions du concours seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure, palais du Luxembourg, Paris (6e).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 27 novembre 1951.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Vérification des pouvoirs, troisième bureau: Election par le territoire de la Haute-Volta, de M. Schock, en remplacement de M. Conombo. (M. Borrey, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à reviser les programmes de l'enseignement et à prendre des mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française. (Nos 98 et 192, année 1951. — M. Griaule, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Alfred Bour et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française. (Nos 47, année 1949; 25, année 1950, et 119, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion de: a) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe R. D. A., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; b) la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores exceptés); c) la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948, et 250, année 1951. — M. Longuet, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis transmise par le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar. (Nos 175 et 260, année 1951. — M. Boiteau, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 48-445 du 17 mars 1948 et les dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (Nos 180 et 261, année 1951. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

Nomination de rapporteur.

3e Bureau

M. Borrey a été nommé rapporteur des opérations électorales du territoire de la Haute Volta.

Commission d'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 21 novembre 1951.

Présents. — MM. Boiteau, Cazelles, Ibrahim Babikir, Le Guénédal, Mademba Racine, Schock, Sérot.

Suppléant. — M. Schock (de M. Le Brun Kéris).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 21 novembre 1951.

Présents. — MM. Alduy, Charlier, Jacobson, Longuet, Moreux (René), Reverbori, Riond (Georges), Schmitt, Schock.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Cazelles, Cortinchi, Mademba, Ya Doumbia.

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du jeudi 22 novembre 1951.

Présents. — MM. Antonini, Boisdon, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Cortinchi, Jousselin, Junillon, Plaloux, Randretsa.

Excusés. — MM. Abdesselam, Barbé, Bocher, de Boysson, Buu Kinh, Chassiot, Chekkal Daho, Giard, Lombardo, Mademba Racine, Nguyen Huy Lai, Nignan, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Sousatte, Thonn Ouk, Touré.

Suppléants. — MM. Junillon (de M. Bourgarel), Cortinchi (de M. Daber), Antonini (de M. Michard-Pellissier), Boisdon (de M. Simon).

Convocation de commission.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 28 novembre 1951, à dix heures (local n° 116):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Foccart pour la demande d'avis (n° 252, année 1951) sur la proposition de loi de M. Frédéric Dupont, député, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition (n° 185, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres de droit du conseil supérieur de l'aviation marchande des représentants des différentes assemblées et en particulier un membre de l'Assemblée de l'Union française.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Deuxième session du mois de novembre 1951

Séances des mardi 27 novembre 1951 et jours suivants.

A quinze heures

Ordre du jour.

1. — Etude de la proposition de résolution relative au minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer autres que l'Algérie.

Rapport et projet de résolution présentés par M. Vansieleghem, au nom de la commission des affaires sociales.

2. — Proposition de résolution relative à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Rapport et projet de résolution présentés au nom de la commission des affaires économiques et du plan, par M. André Philip.

3. — Etude du projet de loi n° 880 et de la proposition de loi n° 645 de M. Lemaire, relatifs à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

Rapport et projet de résolution présentés par M. Forget, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

4. — Questions diverses.

Nota. — La session durera probablement quatre jours.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Paris (Palais de la Mutualité) le 21 novembre 1951.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
4	gagnent.....	1 000 F.	1 000 F.
6	—	1.000 F.	1.000 F.
07	—	1 500 F.	2.500 F.
96	—	1.500 F.	2.500 F.
43	—	2.000 F.	3 000 F.
76	—	2 500 F.	4.000 F.
593	—	3.000 F.	5.000 F.
698	—	4.000 F.	6.000 F.
700	—	5 000 F.	8.000 F.
806	—	6.000 F.	9 000 F.
586	—	7 000 F.	12 000 F.
281	—	10 000 F.	15 000 F.
0.961	—	15.000 F.	20.000 F.
7.329	—	15.000 F.	20 000 F.
8.817	—	15.000 F.	20.000 F.
8.137	—	20.000 F.	40.000 F.
9.440	—	20 000 F.	40 000 F.
9.481	—	20.000 F.	40.000 F.
4.442	—	30.000 F.	50.000 F.
8.140	—	30 000 F.	50.000 F.
9.794	—	30.000 F.	50.000 F.
0.604	—	40 000 F.	60 000 F.
6.153	—	40.000 F.	60.000 F.
7.388	—	40 000 F.	60 000 F.
0.048	—	50.000 F.	70.000 F.
8.907	—	75 000 F.	80.000 F.
07.264	—	100.000 F.	100.000 F.
13.064	—	100 000 F.	100 000 F.
14.124	—	100 000 F.	100.000 F.
16.948	—	100 000 F.	100 000 F.
32.259	—	100.000 F.	100 000 F.
59.961	—	100 000 F.	100 000 F.
12.172	—	300.000 F.	200 000 F.
87.083	—	300 000 F.	200.000 F.
90.962	—	300 000 F.	200 000 F.
22.093	—	500 000 F.	300 000 F.
85.059	—	500 000 F.	300 000 F.
89.796	—	500 000 F.	300 000 F.
91.524	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
020.998	gagnent.....	1.000 000 F.	500 000 F.
173.277	—	1 000 000 F.	500.000 F.
189.581	—	1.000 000 F.	500 000 F.
316.314	—	1 000 000 F.	500.000 F.
349.313	—	1.000.000 F.	500.000 F.
126.327	—	1.200 000 F.	600 000 F.
131.403	—	1.200 000 F.	600 000 F.
212.992	—	1 200 000 F.	600 000 F.
249.748	—	1.200 000 F.	600 000 F.
227.768	—	2.300 000 F.	800 000 F.
376.231	—	2 300 000 F.	800 000 F.
288.221	—	4.000.000 F.	1.000 000 F.
055.517	—	7.000.000 F.	1.500 000 F.
158.735	—	10.000 000 F.	3.000.000 F.
366.909	—	15.000 000 F.	8.000 000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 28 novembre 1951 à Paris.

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Un poste de maître de conférences de langue anglaise est actuellement vacant à l'école polytechnique.

Les candidats à cet emploi devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le samedi 22 décembre 1951. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour l'emploi de surveillant de travaux stagiaire d'agence des bâtiments de France à la direction de l'architecture.

Un concours est ouvert à la direction de l'architecture pour trois emplois de surveillants de travaux stagiaires des agences des bâtiments de France.

Pour être admis à prendre part à ce concours, les candidats doivent être Français et âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1952, la durée des services militaires, le temps de mobilisation étant complés en sus, ainsi que le temps pendant lequel ont été empêchés les candidats appartenant aux catégories visées à l'ordonnance du 15 juin 1945:

1° Prisonniers de guerre demeurés en activité postérieurement au 25 juin 1940;

2° Mobilisés ou engagés ayant servi postérieurement au 25 juin 1940 dans les formations militaires françaises;

3° Mobilisés ou engagés dans les forces alliées ayant réintégré les forces françaises avant le 1er décembre 1942;

4° Combattants des forces françaises de l'intérieur et assimilés;

5° Toutes personnes atteintes d'infirmité dans les conditions prévues par la loi du 24 juin 1919 sur les victimes civiles de la guerre;

6° Toutes personnes qui ont été déportées ou internées pour des motifs politiques ou militaires;

7° Toutes personnes ayant été contraintes de travailler au profit de l'ennemi;

8° Toutes personnes ayant dû se soustraire à une recherche ou à un ordre de réquisition des autorités ennemies ou de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français ou ayant participé à l'action d'une organisation de résistance;

9° Toutes personnes n'ayant pu faire acte de candidature du fait des mesures de l'autorité de fait excluant de la fonction publique certaines catégories de Français.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux agents en fonction en qualité d'agents contractuels

Les demandes d'inscription doivent être adressées, avant le 1er février 1952, à la direction de l'architecture (bureau du personnel, de la gestion et du contrôle financier), 3, rue de Valois, Paris (1er), où tous renseignements seront donnés concernant la constitution du dossier et le programme du concours.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	21 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	22 novembre 1951 — Cours relevés avant Bourse	22 novembre 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)..	.... ..	350 .. ..
704 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 25 .....
1223 75	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1224 .. ..
8075 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8075 .. ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis 100 f. Djib.).....	.... ..	....
335 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	335 30 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 15 NOVEMBRE 1951	AU 8 NOVEMBRE 1951
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Payements		35.998.149.435 »	76.094.891.292 »
Monnaies divisionnaires		2.879.261.011 »	2.912.465.501 »
Comptes courants postaux		20.661.015.271 »	21.280.790.881 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		99.400.000.000 »	116.700.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		159.600.000.000 »	161.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	528.998.955.321 »		
Effets escomptés sur l'étranger	197.824.175 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	28.274.454.000 »	714.829.131.458 »	736.194.875.647 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	157.357.897.962 »		
Effets négociables achetés en France (7)		186.603.821.928 »	170.281.196.422 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.966.524.000 »	16.259.061.000 »
Avances sur titres		7.235.461.930 »	6.926.704.956 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		30.658.773.028 »	21.870.932.537 »
Divers		22.250.923.131 »	22.289.629.020 »
Total		1.975.688.509.114 Fr.	2.030.315.995.178 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		1.767.286.929.565 »	1.812.921.691.660 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	16.122.852 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	20.471.960.693 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	72.305.206.110 »	157.674.558.425 »	177.155.967.983 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	64.881.268.770 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		50.215.183.920 »	39.726.498.331 »
Total		1.975.688.509.114 Fr.	2.030.315.995.178 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939 convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 JANVIER 1943
DE LA
Compagnie du gaz de Lyon.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission de janvier 1943) de la Compagnie du gaz de Lyon sont informés que l'amortissement du 1er janvier 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

8.021 à 8.023 (année de remboursement: 1947).
12.052 et 12.787 (année de remboursement: 1946).

SOCIETE DES ENGRAIS DE ROUBAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Sixième amortissement du 15 décembre 1951.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat en Bourse des 120 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1951.

En conséquence, le tirage au sort qui devait être effectué en vue de cet amortissement est supprimé.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 31 janvier* 1946.)

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

PRODUITS ALIMENTAIRES LOUIT FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 87.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE ULYSSE-GAYON, A BORDEAUX (GIRONDE)
Registre du commerce: Bordeaux 1552 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Cinquième amortissement du 1er janvier 1952.

Les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 1er janvier 1952.

En conséquence, le tirage qui était prévu pour le 15 novembre 1951 n'a pas eu lieu.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE PARISIENNE du MATERIEL CODEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS
12 A 32, RUE DE MANTES, A COLOMBES (SEINE)
R. C.: Seine n° 268224 B.

Obligations 6 0/0 1935.

Numéros des obligations sorties au onzième tirage.

5 49 52 115 151 160 173 251 276 290 296 315 317 390
506 556 583 594 614 637 648

Ces obligations sont remboursables au siège social, à Colombes (Seine) et au Crédit marseillais, 24, rue Francis-Davso, Marseille (Bouches-du-Rhône), à raison de 1.000 F net par obligation, à partir du 1er novembre 1951, coupons 33 et suivants attachés.

Numéros des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Coupons 17 et suivants attachés.
359

Coupons 19 et suivants attachés.
322

Coupons 21 et suivants attachés.
489

Coupons 27 et suivants attachés.
307 312 369 378 429

Coupons 29 et suivants attachés.
21 35 285 308 351 358 468 477

Coupons 31 et suivants attachés.
6 42 140 272 327 426 427 456 459 496 525 549 577 603 613 629

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
Société havraise d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Société havraise d'énergie électrique sont informés que l'amortissement du 1er mars 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société hydro-électrique de l'Afrique du Nord.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société hydro-électrique de l'Afrique du Nord sont informés que l'amortissement du 15 décembre 1951 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

ACIERIE ET LAMINOIRS DE BEAUTOR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BEAUTOR, PRÈS LA FERE (AISNE)
Registre du commerce: Chauny n° 13.

Obligations 5 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au 1er janvier 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
20	50	1.803	51	3.835	51
82	51	1.844	50	3.837	51
205	50	1.847	51	3.895	51
209	46	1.919	49	3.897	50
215	51	1.939	51	3.898	50
217	51	1.945	51	3.917	48
218	51	1.983	51	3.930	48
220	50	2.015	51	3.964	51
221	50	2.071	51	3.966	49
222	51	2.091	51	3.971	50
232	50	2.235	51	3.974	51
237	47	2.240	51	4.024	43
281	51	2.264	51	4.232	51
314	51	2.280	51	4.276	51
321	47	2.305	44	4.284	43
358	51	2.318	51	4.296	51
370	48	2.329	51	4.309	51
371	48	2.340	51	4.313	51
419	49	2.437	51	4.314	51
424	50	2.438	51	4.328	48
429	49	2.440	51	4.330	50
432	50	2.496	51	4.380	50
438	51	2.510	43	4.443	51
462	51	2.591	43	4.448	51
468	51	2.601	51	4.518	49
481	51	2.639	50	4.605	51
520	49	2.665	41	4.622	46
557	50	2.672	51	4.634	47
561	50	2.707	51	4.743	51
611	47	2.723	51	4.746	48
612	51	2.755	51	4.750	48
623	51	2.758	48	4.756	49
642	51	2.759	42	4.759	50
691	51	2.942	49	4.765	49
700	49	2.981	51	4.767	51
705	49	3.002	51	4.772	49
713	51	3.117	51	4.776	48
716	49	3.131	51	4.808	50
722	51	3.132	51	4.822	51
731	51	3.140	50	4.903	50
748	51	3.141	47	4.974	50
779	50	3.144	48	4.988	50
862	50	3.149	51	5.020	51
869	51	3.157	51	5.041	51
887	51	3.179	51	5.068	51
896	49	3.196	51	5.088	50
906	51	3.226	50	5.091	51
956	51	3.227	50	5.136	51
963	50	3.249	49	5.152	51
1.100	50	3.279	50	5.155	51
1.109	51	3.282	49	5.167	51
1.115	49	3.300	48	5.212	51
1.136	51	3.304	46	5.213	48
1.159	51	3.322	51	5.261	51
1.163	51	3.333	50	5.268	41
1.250	51	3.371	50	5.269	50
1.254	51	3.382	49	5.310	50
1.260	51	3.384	50	5.311	49
1.403	46	3.390	49	5.320	51
1.473	51	3.397	51	5.340	49
1.477	48	3.443	50	5.383	50
1.512	50	3.459	51	5.411	50
1.519	50	3.479	51	5.412	51
1.524	48	3.488	48	5.439	50
1.525	51	3.504	50	5.440	44
1.542	51	3.530	45	5.500	49
1.602	44	3.542	49	5.521	48
1.610	44	3.573	50	5.524	51
1.702	50	3.606	51	5.531	51
1.752	51	3.623	43	5.652	51
1.760	51	3.654	51	5.671	49
1.801	51	3.784	51	5.684	50
5.750	50	7.474	51	8.993	50
5.757	48	7.519	46	8.996	50
5.761	48	7.542	51	9.013	51
5.765	51	7.684	50	9.046	49
5.848	50	7.694	50	9.052	51
5.887	50	7.805	51	9.057	51
6.069	45	7.808	50	9.066	51
6.095	51	7.846	51	9.125	50
6.182	51	7.936	51	9.127	50
6.218	51	7.940	44	9.144	50
6.241	51	7.941	44	9.178	50
6.287	51	7.943	51	9.227	50
6.308	51	7.974	49	9.246	51
6.314	50	7.981	51	9.247	48
6.397	51	7.987	50	9.264	51
6.400	51	8.005	51	9.281	51
6.404	51	8.036	46	9.293	51
6.466	49	8.072	50	9.327	42
6.476	51	8.076	51	9.329	43
6.481	51	8.142	51	9.334	50
6.495	51	8.186	51	9.340	50
6.518	47	8.193	50	9.342	51
6.530	51	8.265	51	9.375	50
6.533	50	8.273	51	9.413	51
6.539	50	8.301	49	9.433	51
6.615	51	8.316	50	9.436	51
6.644	51	8.370	51	9.453	51
6.707	46	8.458	51	9.495	51
6.722	51	8.461	51	9.502	51
6.825	50	8.496	51	9.510	51
6.828	51	8.511	51	9.537	43
6.847	51	8.517	50	9.595	50
6.867	48	8.565	51	9.724	51
6.868	45	8.568	51	9.726	50
6.869	43	8.569	49	9.811	46
6.888	50	8.580	51	9.831	50
6.897	51	8.614	50	9.833	51
6.907	47	8.619	51	9.835	50
7.024	51	8.635	50	9.844	51
7.149	51	8.645	51	9.847	51
7.170	51	8.680	46	9.851	47
7.214	49	8.685	50	9.854	41
7.255	51	8.708	50	9.865	51
7.261	51	8.720	51	9.901	51
7.280	51	8.750	50	9.902	51
7.303	51	8.801	50	9.919	51
7.392	46	8.847	48	9.927	51
7.412	51	8.855	51	9.933	50
7.427	51	8.897	51	9.956	50
7.430	51	8.953	51	9.962	51
7.440	51	8.962	50	9.971	50
7.458	51	8.980	49		

SOCIETE NOUVELLE des ETABLISSEMENTS Emile MULLER

(Grande tuilerie d'Ivry, fondée en 1854.)

CAPITAL: 103.125.000 F
SIÈGE SOCIAL: 6, BOULEVARD VAILLANT-COUTURIER, IVRY-PORT (SEINE)
R. C.: Seine 51585.

SERVICE DES OBLIGATIONS

Tirage du 12 novembre 1951 (32 obligations de 5.000 F à 4 1/2 0/0 1943).

Amortissement par rachat de gré à gré (28).

71	207	208	267	268	1.127	1.128	1.289	1.290	1.291
269	451	452	565	566	1.292	1.293	1.294	1.295	1.296
617	1.076	1.124	1.125	1.126	1.297	1.298	1.299		

Amortissement au tirage du 12 novembre 1951 (4).

154 644 932 1.101

Ces obligations, remboursables au pair à compter du 1er janvier 1952 aux caisses suivantes: Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris; Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, devront être présentées coupon n° 19 attaché; tout coupon manquant sera déduit du montant du remboursement.

Titres restant à rembourser sur les précédents tirages.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
191	1949	983	1948
370	1950	1.229	1950

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1933

DE LA

Société transélectrique.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1933) de la Société transélectrique sont informés que l'amortissement du 1er janvier 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Sont sorties aux tirages antérieurs toutes les obligations dont les numéros se terminent par les nombres suivants. (Les deux chiffres placés dans la colonne en regard de ces nombres indiquent l'année d'échéance du remboursement des titres amortis.)

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
200 à 209	45	2.440 à 2.449	47	6.300 à 6.309	47
330 à 339	45	2.470 à 2.479	48	6.510 à 6.519	47
340 à 349	45	2.500 à 2.509	48	6.640 à 6.649	45
360 à 369	45	2.900 à 2.909	47	7.050 à 7.059	45
570 à 579	45	3.000 à 3.009	45	7.400 à 7.409	46
620 à 629	45	3.100 à 3.109	47	7.640 à 7.649	47
950 à 959	45	3.430 à 3.439	48	7.720 à 7.729	47
0.090 à 0.099	46	3.610 à 3.619	46	7.770 à 7.779	46
0.100 à 0.109	47	3.720 à 3.729	48	7.880 à 7.889	45
0.210 à 0.219	47	3.830 à 3.839	46	7.890 à 7.899	48
0.220 à 0.229	48	3.890 à 3.899	47	7.960 à 7.969	46
0.450 à 0.459	46	4.190 à 4.199	47	8.000 à 8.009	48
0.460 à 0.469	48	4.500 à 4.509	48	8.090 à 8.099	47
0.520 à 0.529	48	4.870 à 4.879	47	8.270 à 8.279	48
0.610 à 0.619	47	4.880 à 4.889	46	8.370 à 8.379	45
0.750 à 0.759	46	5.080 à 5.089	48	8.530 à 8.539	47
0.850 à 0.859	47	5.090 à 5.099	45	8.550 à 8.559	46
0.900 à 0.909	46	5.110 à 5.119	47	8.640 à 8.649	45
0.990 à 0.999	45	5.190 à 5.199	48	8.700 à 8.709	45
1.070 à 1.079	46	5.230 à 5.239	46	9.070 à 9.079	46
1.110 à 1.119	45	5.520 à 5.529	47	9.190 à 9.199	47
1.120 à 1.129	47	5.720 à 5.729	48	9.290 à 9.299	48
1.210 à 1.219	48	6.030 à 6.039	47	9.490 à 9.499	47
1.440 à 1.449	45	6.240 à 6.249	48	9.770 à 9.779	46
1.450 à 1.459	47	6.250 à 6.259	47	9.900 à 9.909	48
1.460 à 1.469	48				

IMPRIMERIE-CARTONNERIE TOULOISE

CARTOLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE MICHATEL, A TOUL (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Toul n° 2274.

Obligations 7 0/0 1927.

5	(49)	130	(51)	216	(52)	401	(51)	523	(50)
12	(49)	133	(52)	219	(52)	405	(51)	526	(52)
14	(51)	143	(47)	223	(52)	409	(52)	533	(52)
15	(51)	152	(52)	232	(48)	410	(52)	538	(61)
17	(49)	154	(51)	234	(48)	422	(52)	544	(52)
18	(49)	155	(52)	236	(52)	425	(52)	547	(51)
21	(50)	157	(51)	238	(51)	430	(51)	550	(52)
22	(52)	160	(52)	254	(52)	434	(51)	551	(52)
24	(52)	163	(44)	258	(50)	447	(50)	569	(50)
27	(52)	164	(47)	265	(52)	452	(50)	591	(52)
29	(51)	165	(51)	279	(52)	455	(52)	611	(52)
30	(50)	167	(45)	292	(51)	456	(51)	613	(52)
40	(51)	174	(52)	303	(50)	457	(51)	615	(52)
48	(52)	176	(52)	324	(52)	459	(51)	623	(51)
60	(52)	183	(51)	330	(52)	461	(52)	628	(51)
61	(50)	185	(50)	332	(52)	462	(52)	646	(51)
62	(51)	186	(51)	348	(49)	470	(45)	647	(52)
63	(45)	189	(51)	350	(52)	476	(52)	653	(52)
64	(51)	190	(50)	355	(52)	477	(49)	654	(52)
66	(49)	191	(47)	356	(52)	479	(50)	664	(51)
79	(52)	197	(46)	370	(52)	481	(50)	668	(51)
86	(50)	198	(52)	375	(51)	483	(52)	674	(52)
104	(52)	199	(50)	380	(52)	486	(52)	679	(51)
109	(52)	200	(49)	394	(51)	488	(52)	680	(51)
112	(52)	204	(50)	395	(49)	503	(52)	687	(52)
118	(52)	215	(51)	397	(51)				

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er janvier de chaque année.

Le tirage des 58 obligations concernant l'amortissement 1952 a eu lieu le 6 novembre 1951.

"LA SOLOGNE"

Compagnie du gaz et des eaux (E. Buisson et Ce).

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 6.345.000 F

SIÈGE SOCIAL: ROMORANTIN (LOIR-ET-CHER)

R. C.: Romorantin n° 10.

Tirage du 6 novembre 1951.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1942, remboursables à partir du 1er décembre 1951.

Neuvième tirage.

Numéros sortis:

854	845	764	384	327	609	752	790	544	[illegible]
1.070	949	189	681	129	1.002	820	634	1.072	[illegible]
471	883	1.119	729	1.126	1.032	446	1.238	775	[illegible]
1.102	371	391	747	399	563				
802	34	855	28	814					

Les obligations n° 1.215 sortie au tirage du 18 octobre 1948, n°s 312, 497, 800, 945, 1.213 et 1.216 sorties au tirage du 7 octobre 1949 et n°s 49, 157, 222, 329, 353, 819, 881 et 1.245 sorties au tirage du 19 octobre 1950 n'ont pas été présentées au remboursement.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1945, remboursables à partir du 20 octobre 1951.

Sixième tirage.

Numéros sortis:

550	558	781	580	447	955	965	791	15	[illegible]
144	287	312	839	899	348	912	243	317	[illegible]
254	720	534	630	752	320	884	563	383	

Les obligations n° 602 sortie au tirage du 3 octobre 1947; n°s 707, 877, 906 et 934 sorties au tirage du 18 octobre 1948; n° 700 sortie au tirage du 7 octobre 1949; n°s 389, 391, 398 et 402 sorties au tirage du 19 octobre 1950 n'ont pas été présentées au remboursement.

CHAMBRE de COMMERCE de LA ROCHELLE

EMPRUNT DE 1.600.000 F

TIRAGE DU 13 NOVEMBRE 1951 DE 71 OBLIGATIONS

Emprunt de 1.600.000 F autorisé par décrets du 22 janvier 1936 et du 16 mars 1937 en vue de l'électrification de la station de pompage des formes de radoub et de nouvelles installations d'outillage au port de la Rochelle-Pallice.

Liste des obligations à rembourser, tirage de ce jour y compris

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
63	1951	454	1951	1.061	1951
86	1951	498	1950	1.071	1951
108	1951	504	1951	1.092	1951
167	1951	506	1951	1.107	1951
172	1951	609	1951	1.151	1951
181	1951	656	1951	1.152	1951
189	1951	695	1951	1.170	1951
209	1951	712	1951	1.185	1950
223	1950	714	1951	1.195	1951
225	1951	728	1949	1.209	1951
236	1951	740	1951	1.213	1951
252	1951	762	1951	1.219	1951
256	1951	766	1951	1.252	1951
265	1951	777	1951	1.304	1951
269	1950	795	1951	1.307	1951
270	1948	799	1951	1.309	1951
305	1951	854	1951	1.352	1951
339	1951	858	1951	1.354	1951
343	1951	863	1951	1.364	1951
345	1951	887	1951	1.413	1951
349	1951	914	1951	1.446	1951
419	1951	922	1951	1.462	1950
428	1951	954	1951	1.474	1951
438	1950	993	1951	1.496	1951
439	1950	1.008	1951	1.564	1951
446	1951	1.012	1951	1.566	1951
448	1951	1.037	1951		

Toutes ces obligations seront remboursables à partir du 25 février 1952 à la banque Pilard, rue Chaudrier, à la Rochelle, au prix de 1.000 F net par obligation et contre remise des titres.

SOCIETE ANONYME DES DOCKS DE BLOIS

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1951 : page 11597, pages, 2e colonne, 2e tableau de chiffres, au lieu de : « Emprunt obligataire de 5 0/0 1940 », lire : « Emprunt obligataire de 5 0/0 1930 ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Le procureur de la République près le tribunal civil de Mulhouse, demandeur, a introduit en date du 19 octobre 1951 une requête contre le sieur Joseph Gudrian, né le 15 octobre 1917 à Naburg (Bavière), actuellement sans domicile ni résidence connus,

Et il conclut plaise au tribunal :

Dire et juger que Gudrian (Joseph) ne remplit pas les conditions requises pour la réintégration de plein droit dans la nationalité française ;

Dire que son nom a été inscrit à tort sur les registres des personnes réintégrées de plein droit dans la nationalité française de la commune de Liebsdorf sous le numéro 258 ;

Ordonner la radiation de son nom dudit registre et dire que mention du jugement sera faite en marge de ce registre.

Il convoque le défendeur par les présentes devant le tribunal de première instance de Mulhouse, première chambre civile, à l'audience publique du 11 février 1952, à neuf heures, et en tant que de besoin à toutes audiences ultérieures, avec sommation de se faire représenter par un avocat inscrit audit tribunal.

La présente signification est faite aux fins de notification publique.

Mulhouse, le 12 novembre 1951.

Le greffier de la première chambre civile du tribunal de première instance de Mulhouse,
DANNACHER.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Hautes-Alpes.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 94 de Pont-Saint Esprit à Briançon et en Piémont.

Reconstruction du pont Roux sur la Durance et du passage supérieur sur la voie ferrée S. N. C. F. à Prelles.

ADJUDICATION

A GAP, en l'hôtel de la préfecture, le samedi 1er décembre 1951, à onze heures.

Le samedi 1er décembre 1951, à onze heures, il sera procédé en séance publique par le préfet du département des Hautes-Alpes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont Roux sur la Durance et du passage supérieur sur la voie ferrée S. N. C. F. à Prelles (1er lot : terrassements et maçonneries).

Ces travaux sont évalués comme suit :

Travaux à l'entreprise	39.544.081 F.
Somme à valoir et imprévisions	7.455.919
Total général	47.000.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées huit jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Rambaud, ingénieur en chef, place du Champsaur, à Gap. Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le montant du cautionnement est fixé à 400.000 F.

III. — *Communication des pièces des projets aux entrepreneurs.*

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés :

1° A la préfecture des Hautes-Alpes (2e division 2e bureau), de dix heures à seize heures ;

2° Aux bureaux des ponts et chaussées, place du Champsaur, à Gap, et rue Pasteur, à Briançon, de huit heures trente à dix-huit heures.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes :

1° Au préfet des Hautes-Alpes, à Gap ;

2° A M. Rambaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées, place du Champsaur, à Gap.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Gap, le 13 novembre 1951.

Le préfet,
RENÉ THOMAS.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'**Eglise évangélique russe en France** (Obohina Doukhovnovo Proboujdiénya vo Francia) transfère son siège social du 4, rue Sadi-Carnot, Asnières, au 5, avenue Louvois, Meudon, et modifie son bureau.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Rénovation de l'organisation commerciale industrielle et administrative (R. O. C. I. A.)** transfère son siège social du 16, rue de La Rochefoucauld, au 26, rue de Norvins, Paris.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Guyane. Association sportive **Botafogo.** But : pratique de l'éducation physique et des sports (football, volley-ball, basket-ball). Siège social : chez le président, M. Jean Gérante, 8, rue Victor-Hugo, Saint-Laurent-du-Maroni.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association récréative chaillandaise.** But : éducation populaire et développement des forces physiques et morales des jeunes gens par l'emploi de la gymnastique, du tir, des sports, du cinéma, du théâtre et de la préparation militaire. Siège social : patronage Jeanne-d'Arc, Chailland.

24 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Société de chasse de Fouchères.** But : répression du braconnage et repeuplement de gibier. Siège social : mairie de Fouchères.

24 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ciné-Club des jeunes du collège Jean-Bart.** But : expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse. Siège social : collège Jean-Bart, Dunkerque.

24 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire de Langoiran-Haut.** But : fournir le repas de midi aux enfants de l'école publique de Langoiran-Haut appartenant à des familles nécessiteuses ou dont le domicile est très éloigné de l'école. Siège social : école publique de Langoiran-Haut.

24 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Saint-Bihy.** But : éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social : école publique des garçons de Saint-Bihy.

24 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ecurie Paris.** But : développement du sport automobile à Paris et en France. Siège social : 17, rue des Bateliers, Clichy.

25 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association de l'école Jeanne-d'Arc.** But : organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles privées de Laignes ; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leurs fonctions, à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre ; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées ; établir et entretenir des rapports suivis, dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre : A. P. E. L., amicales. Siège social : école Jeanne-d'Arc, rue Eugénie-Salognon, Laignes.

25 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Les Chasseurs d'Autry.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier. Siège social: café Rameix, Autry.

26 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire du Gorvello.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école mixte du Gorvello.

26 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Education populaire Sainte-Foy,** à Saint-Vite. But: assurer la gestion matérielle et le développement de l'école libre. Siège social: chez Mme Courneau, Saint-Vite.

26 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association d'éducation populaire de Soustons.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment des écoles catholiques de Soustons. Siège social: école Saint-Bernard, Soustons.

27 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Société théâtrale guerchoise **Le Rideau.** But: favoriser, soutenir et développer la musique, la chanson, la danse, la diction et l'amour du théâtre. Siège social: studio J. Eyraud, 47, rue Henri-Barbusse, la Guerche.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Coatreven.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Coatreven.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Pluzunet.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons de Pluzunet.

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association d'éducation populaire de Rivière.** But: organiser par tous moyens le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique de Rivière. Siège social: école privée de filles, à Petit-Austerlitz, Rivière.

30 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Montgaillard.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, plus particulièrement organiser le fonctionnement matériel de l'école chrétienne de Montgaillard, assurer la rémunération de son personnel enseignant et percevoir, notamment, le montant des allocations scolaires. Siège social: salle Saint-Gilles, Montgaillard.

30 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Tennis-Club de Pont-Aven.** But: pratique du tennis. Siège social: mairie de Pont-Aven.

30 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Comité d'étude et de liaison des intérêts bretons.** But: étude des problèmes de la région bretonne. Siège social: mairie de Quimper.

31 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Les Chasseurs du Mourgon.** But: répression du braconnage. Siège social: 72, route de Creuzier, Vichy.

31 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cantine du service des recherches et du contrôle technique des P. T. T. et du centre national d'études des télécommunications.** But: servir des repas à ses adhérents. Siège social: 1 et 3, avenue de la République, Issy-les-Moulineaux.

2 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association de parents d'élèves de l'institution Notre-Dame-de-Grâce,** à Cambrai. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action de ses maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale, notamment par l'organisation de tous services et toutes œuvres scolaires ou péri et postscolaires, centres d'orientation, bourses et prêts d'honneur en faveur d'élèves méritants et peu fortunés, réunions entre parents et maîtres, cercles d'études et, en général, toute collaboration avec toutes associations semblables en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées. Siège social: 31, boulevard de la Liberté, Cambrai.

2 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de la maîtrise de Saint-Vincent.** But: entretien de la maîtrise Saint-Vincent de Viviers. Siège social: maîtrise Saint-Vincent, Viviers.

3 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique de Barjac.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école publique de garçons, Barjac.

3 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Fournes.** But: veiller aux intérêts matériels et moraux de l'école; encourager les activités postscolaires et périscolaires. Siège social: école de garçons, Fournes.

3 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Commune libre de Chante-Alouette.** But: organisation de fêtes au profit des œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie de Chante-Alouette, rue Baudin, Rochefort-sur-Mer.

3 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire de Pompignac.** But: faciliter la fréquentation scolaire en offrant le repas de midi pour un prix modique aux enfants de l'école. Siège social: école de Pompignac.

4 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre des garçons du Quillio.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre des garçons du Quillio.

4 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre des filles du Quillio.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre des filles du Quillio.

5 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Notre-Dame-du-Guildo.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons de Notre-Dame-du-Guildo.

5 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association d'éducation populaire de Bélus.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école de Bélus. Siège social: école Sainte-Thérèse, Bélus.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Ploubazlanec.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Ploubazlanec.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association amicale des anciennes élèves, parents et amis de l'école publique de filles de Croix-Jean-Jaurès.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires; entr'aide, amélioration morale, éducative, encouragement aux élèves de l'école Jean-Jaurès. Siège social: 77, rue Jean-Jaurès, Croix.

5 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association d'éducation populaire de Tartas.** But: soutenir et gérer les écoles libres, spécialement les écoles catholiques de Tartas. Siège social: école Saint-Joseph, rue Pouy-de-Gadon, Tartas.

6 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Ploumagoar.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Ploumagoar.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association d'éducation populaire de l'école libre.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école catholique; engager les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement et à leur retraite; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles. Siège social: école libre d'Houville-la-Branche.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **La Fanfare Saint-Léger,** à Houville. But: éducation musicale populaire; organisation de cours gratuits publics individuels ou d'ensemble. Siège social: en la demeure de M. Gourdon (Jean), Houville-la-Branche.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Société amicale des sapeurs-pompiers du Neubourg.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours et venir en aide aux sapeurs-pompiers nécessiteux. Siège social: mairie du Neubourg.

6 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents des élèves de l'école libre des filles de Bulat-Pestivien.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Bulat-Pestivien.

6 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Foyer rural de Rumilly-en-Cambrésis.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie, Grand'Place, Rumilly-en-Cambrésis.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque.** But: veiller à la défense des intérêts de l'école. Siège social: école, à Redessan.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association d'éducation populaire de Boisseuil.** But: gestion matérielle de l'école. Siège social: école libre de Boisseuil.

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité des quartiers de Mouret et de la Molière.** But: défense des intérêts des propriétaires desdits quartiers. Siège social: La Monica, quartier de Mouret, Aix-en-Provence.

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **L'Echo du vallon.** But: étude et exécution de morceaux de musique et formation de jeunes élèves. Siège social: mairie de la Grand'-Combe-Châteleu.

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents des élèves de l'école libre de garçons de Ploumilliau.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Ploumilliau.

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents des élèves de l'école primaire catholique des filles.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école primaire catholique de filles de Ploumilliau.

7 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des sages-femmes de France et d'outre-mer.** But: entretenir entre toutes les sages-femmes de France et d'outre-mer des relations amicales, sauvegarder leurs intérêts, venir en aide à ses membres, et notamment aux veuves et aux orphelins. Siège social: 15, rue de la Prévôté, Bordeaux.

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Derval.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle du patronage, Derval.

7 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse** (section de Nogent-sur-Marne). But: protection de l'enfance. Siège social: 74, rue de Saint-Quentin, Nogent-sur-Marne.

7 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale sportive Marcel-Dentzer.** But: réunion des adhérents pour toutes activités culturelles ou sportives, et notamment la pratique du football. Siège social: 13 *bis*, rue Rabelais, Montreuil-sous-Bois.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Teilhet.** But: organisation de réjouissances publiques, fêtes nationales et locales, manifestations sportives et artistiques. Siège social: mairie de Teilhet.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne,** à Sablé-sur-Sarthe. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration à l'action des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, 7, rue Alain-de-Rougé, Sablé-sur-Sarthe.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Union cycliste de Pléhérel.** But: donner au pays des hommes robustes par la pratique du sport et créer entre ses membres des liens de camaraderie et d'amitié. Siège social: mairie de Pléhérel.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire du Jean-Ghislain,** Roubaix. But: gestion et administration des écoles libres paroissiales. Siège social: 36, rue Saint-Louis, Roubaix.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de l'institution Sainte-Marie.** But: assurer la gestion et l'administration de l'institution Sainte-Marie. Siège social: 36, rue de Metz, Lille.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'institution Saint-Aignan.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Saint-Aignan. Siège social: 35, avenue de Flandre, Marcq-en-Baroeul.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'institution Saint-Jude.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Saint-Jude. Siège social: 18, rue Lamartine, Armentières.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'institution Saint-Pierre.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Saint-Pierre. Siège social: 18, rue Denfert-Rochereau, Lille.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame-de-la-Treille.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Notre-Dame-de-la-Treille. Siège social: 14, place du Concert, Lille.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame-des-Victoires.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Notre-Dame-des-Victoires. Siège social: 10, rue Notre-Dame-des-Victoires, Roubaix.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'institution de Condé-Bonsecours.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Condé-Bonsecours. Siège social: 5, avenue Gustave-Dron, Tourcoing.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'institution du Sacré-Cœur.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution du Sacré-Cœur. Siège social: 66, rue Royale, Lille.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Société du sou des écoles laïques de Livet.** But: venir en aide à l'instruction des enfants des deux sexes pour la fourniture d'objets scolaires, distribution de prix de fin d'année et sortie annuelle de tous les enfants. Siège social: mairie de Livet.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association d'éducation populaire de Saint-Ouen et de la Trinité de Thouberville.** But: organisation du fonctionnement de l'école Saint-Joseph, à Saint-Ouen-de-Thouberville. Siège social: école Saint-Joseph, Saint-Ouen-de-Thouberville.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique de la Croix-de-Fer,** à Nîmes. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école; développement des œuvres d'éducation. Siège social: école de garçons, rue Bonna, Nîmes.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Les Cigales.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 18, rue de la Garenne, Montpellier.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Les Dauphins du Cros-de-Cagnes.** But: développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique et des sports, les forces morales et physiques des jeunes gens. Siège social: Les Lierres, boulevard de la Plage, Cros-de-Cagnes.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves des établissements d'enseignement libre de Melle.** But: assurer le fonctionnement et le développement desdits établissements. Siège social: école Sainte-Marie, Melle.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Espérance cycliste féminine picarde.** But: compétitions cyclistes et éducation physique. Siège social: 89, rue Richard-de-Fournival, Amiens.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Groupement pour l'amélioration de l'habitat boulonnais.** But: lutte contre le taudis et amélioration de l'habitat. Siège social: 79, boulevard Mariette, Boulogne-sur-Mer.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Conseil des parents d'élèves de l'école Jean-Jaurès.** But: défense des intérêts moraux et matériels de l'école. Siège social: école Jean-Jaurès, boulevard Gambetta, Saint-Nazaire.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école Jean-Jaurès.** But: aider les enfants et éduquer la population. Siège social: école Jean-Jaurès, boulevard Gambetta, Saint-Nazaire.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Athlétique-Club du Vert-Pré.** But: développer les sentiments de fraternelle camaraderie; mettre en valeur les qualités sportives, artistiques et littéraires; organiser de saines distractions, au profit moral de la jeunesse verpréenne. Siège social: mairie du Vert-Pré.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale métro-bus des prisonniers, déportés et réfractaires** transfère son siège social du 169, rue de Bercy, au 18, rue de Naples, Paris.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des acteurs.** But: resserrer les liens entre les acteurs. Siège social: 28, rue de Ponthieu, Paris.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Association amicale de la classe 1952 de Saint-Laurent-lès-Mâcon.** But: entretenir les liens d'amitié et entr'aide mutuelle entre ses membres. Siège social: café Charvet, place Révillon, Saint-Laurent-lès-Mâcon.

9 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves de l'institution Bossuet de Lannion.** But: éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale. Siège social: institution Bossuet, 12, rue de la Bienfaisance, Lannion.

9 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **L'Estriverdienne.** But: pratique du tir, de l'art théâtral; excursions; resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: mairie de Fontaine-Raoul.

9 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Sainte-Marie de Riom. Siège social: institution, 3, place Paul-Doumer, Riom.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph.** But: défense des intérêts des membres et professeurs. Siège social: 12, avenue de la Libération, Nancy.

9 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Plésidy.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtresses. Siège social: école libre des filles de Plésidy.

9 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents des élèves de l'école libre de garçons de Plésidy.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Plésidy.

9 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents des élèves de l'école libre de garçons de Callac.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre des garçons de Callac.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association sportive de l'école publique de la Blancheraie.** But: pratique de l'éducation physique et des sports scolaires. Siège social: école de la Blancheraie, rue du Temple, Angers.

10 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Firmin.** But: soutenir toutes initiatives en faveur de la solidarité. Siège social: 4, rue de l'Hôpital, Firminy.

10 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Glomel.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons de Glomel.

10 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Association d'éducation populaire de Saint-Savinien-sur-Charente.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique Sainte-Bernadette, à Saint-Savinien-sur-Charente. Siège social: école Sainte-Bernadette, Saint-Savinien-sur-Charente.

10 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Les Amis de René-Guy Cadou.** But: préserver l'héritage spirituel du poète et assurer la création d'un prix de poésie René-Guy Cadou. Siège social: 5, rue Camille-Flammarion, Nantes.

10 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles d'Etables-sur-Mer.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre des filles d'Etables.

10 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre des filles de Quessoy.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre des filles de Quessoy.

10 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre des garçons de Quessoy.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre des garçons de Quessoy.

10 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre des garçons d'Etables-sur-Mer.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre des garçons d'Etables.

10 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union gymnique noyelloise.** But: pratique de l'éducation physique, gymnastique et athlétisme. Siège social: café Favier, rue Nationale, Noyelles-Godault.

10 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **Société de chasse de la commune libre de Charenton.** But: réglementer le droit de chasse, protection du gibier et son repeuplement, réprimer le braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Bonnardot, à Charenton, commune de Pouilly-sur-Loire.

12 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive du collège technique hôtelier de Toulouse.** But: pratique du sport. Siège social: 24, rue Croix-Baragnon, Toulouse.

12 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Union des chasseurs et propriétaires de Guizengeard.** But: multiplication du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Guizengeard.

13 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame-de-Bourgenay,** aux Sables-d'Olonne. But: soutien de la vie de l'école; entr'aide des familles; collaboration avec les associations semblables. Siège social: institution Notre-Dame-de-Bourgenay, 1, rue des Religieuses, les Sables-d'Olonne.

13 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Foyer rural de Frouzins.** But: encouragement à l'agriculture. Siège social: mairie de Frouzins.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des parents d'élèves de l'institution Guéry.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration à l'action des maîtresses; éducation mutuelle des familles, entr'aide familiale, notamment par l'organisation de tous services et toutes œuvres scolaires; entente, liaison et collaboration avec toutes associations semblables. Siège social: 3, place Jean-Moulin, Chartres.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre des filles de Sainte-Thérèse.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre Sainte-Thérèse de Saint-Brieuc.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule du Grand-Saint-Giniez.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 189, chemin de Mazargues, Marseille.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre des filles de Plounez.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre des filles de Plounez.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre des filles de la Motte.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre des filles de la Motte.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre des filles de Saint-Laurent en Plérin.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre des filles de Saint-Laurent.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre des filles de Saint-Alban.** But: entr'aide éducatrice des parents et des maîtres. Siège social: école libre des filles de Saint-Alban.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Section sportive Schaudela.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: 30, rue Ferdinand-Buisson, Bègles.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association sportive du Dauphin.** But: volley-ball. Siège social: 38, quai de Versailles, Nantes.

13 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Fouquières-lez-Lens.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: local des sapeurs-pompiers, Fouquières-lez-Lens.

14 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves du l'école Sainte-Marie d'Arcachon.** But: soutien de l'école. Siège social: école Sainte-Marie, rue Aimé-Bourdier, Arcachon.

14 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cyclo-Club arcachonnais.** But: pratiquer, encourager et propager le sport cycliste. Siège social: allée des Bécasses, Arcachon.

14 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'externat des enfants nantais.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien utile, matériel et moral à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 15, avenue Camus, Nantes.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de Laleu.** But: permettre aux parents de veiller à la défense des intérêts de l'école laïque; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire; représenter les parents auprès des pouvoirs publics et agir légalement en leur nom sur le plan local; documenter les parents sur tout ce qui concerne la vie et l'orientation de l'enfant. Siège social: école publique de Laleu, la Rochelle.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique d'Opoul.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; encourager et développer les œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: école de garçons d'Opoul.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école de la rue F.-Pelloutier et amis de l'école laïque.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école; encourager et développer les œuvres d'éducation et de solidarité; représenter les parents auprès des pouvoirs publics locaux; documenter les familles. Siège social: école de garçons, rue F.-Pelloutier, Nîmes.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque.** But: œuvres scolaires. Siège social: école laïque, Vic-le-Fesq.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Conseil familial des parents d'élèves de l'école laïque du département des Ardennes.** But: défense de l'école et des intérêts moraux et matériels des parents d'élèves. Siège social: mairie de Charleville.

16 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Maureilhan.** But: soutenir la vie de l'école. Siège social: école libre, Maureilhan.

16 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association d'éducation populaire de Caux.** But: gérance financière de l'école libre de Caux. Siège social: salle du patronage, rue Victor-Hugo, Caux.

16 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Association sportive Campenon-Drouard change son titre et devient **Association sportive Campenon-Bernard.** Modification dans la composition du bureau. Siège social: 82, rue de Tourneville, le Havre.

16 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Syndicat d'initiative d'Yvoire.** But: développement du tourisme. Siège social: mairie d'Yvoire.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union musicale des Cités.** But: enseignement public et gratuit de la musique. Siège social: chez M. Duval, 405, avenue Félix-Geneslay, le Mans.

19 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Société de défense des intérêts et de protection des comités d'organisation de courses landaises.** But: organiser les courses landaises. Siège social: mairie de Garlin.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.